



Femmes et ruralités en Auvergne-Rhône-Alpes

Des inégalités à réduire

NOVEMBRE 2025

—
CONTRIBUTION
—



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Au cœur de nos territoires ruraux, se jouent des enjeux déterminants pour l'équilibre et l'avenir de notre région. Les femmes y occupent une place essentielle et structurante : elles portent la vie quotidienne, contribuent à la vitalité économique, associative, agricole et à la cohésion sociale.

Elles demeurent pourtant confrontées à des inégalités persistantes, amplifiées, parfois invisibles et trop souvent sous-estimées. C'est pour mettre en lumière ces réalités et proposer des pistes d'action que le CESER a choisi de consacrer ce rapport à la situation des femmes en ruralité.

Le CESER a ainsi dressé un état des lieux des réalités vécues par les femmes en territoires ruraux : conditions de vie, accès aux soins, aux services, écarts en matière d'emploi, de formation, de santé.

Pour autant la ruralité est aussi un espace d'innovation et de résilience.

Le CESER a souhaité valoriser les dynamiques positives et les nombreuses initiatives locales qui démontrent que des solutions existent, souvent issues de la mobilisation des acteurs de proximité, des collectivités, des associations, des femmes elles-mêmes. C'est dans cette logique constructive que le CESER formule des préconisations.

A travers ce rapport, notre assemblée réaffirme sa mission : éclairer les politiques publiques régionales, apporter une expertise collective et réduire les inégalités territoriales.

Il témoigne ainsi d'un engagement clair en faveur d'une ruralité équilibrée, où chacune et chacun puisse disposer des mêmes opportunités et de la même capacité à construire son avenir.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

CONTRIBUTION

2025-20



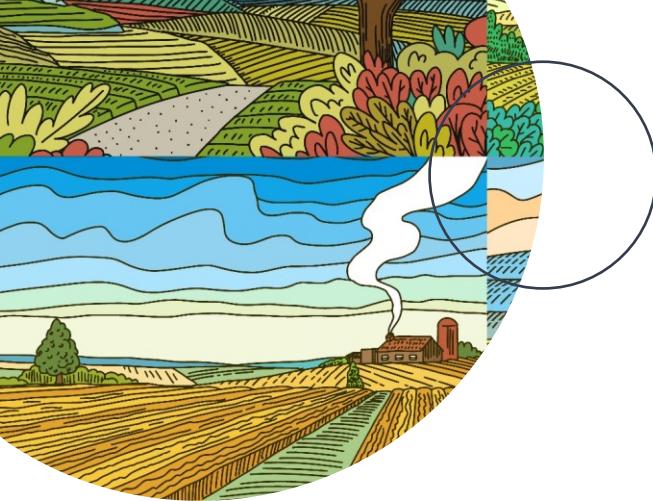
Présidente de la commission 9

Mme Léa LAUZIER

SOMMAIRE

Introduction.....	7
Un état des lieux de la situation des femmes en milieu rural.....	11
Caractéristiques socio-démographiques.....	11
► Au niveau national	11
► Au niveau régional	11
Conditions de vie et accès aux services.....	12
Rôle économique des femmes dans les territoires ruraux.....	13
► Métiers du soin et du service à la personne.....	13
► Agriculture.....	13
Inégalités et intégration en ruralité	14
► Un risque accru de précarité	14
► Prévalence des violences conjugales et intrafamiliales.....	15
► Présence au sein des sphères décisionnelles	15
Les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes dans les territoires ruraux	17
La mobilité : un facteur d'isolement géographique et social	17
Le « fléchage » des études et l'insertion professionnelle	18
L'entreprenariat agricole : installation et statut.....	19
► Installation.....	19
► Statut	19
Le rôle d'aidante : solidarité familiale et charge mentale.....	20
L'accès à la santé et aux soins spécifiquement féminins	21
► Les soins gynécologiques et obstétricaux	21
► La prévention des cancers féminins et leur prise en charge.....	21
► Les maternités	21
► Les centres de santé sexuelle (CSS)	22

Les violences conjugales et intrafamiliales : la « double peine »	22
L'engagement local et la représentation politique.....	24
Les dynamiques d'évolution et les initiatives existantes	
.....	26
D'une prise de conscience à de nouvelles tendances.....	26
▷ Prise de conscience	26
▷ Nouvelles tendances : exemple des agricultrices et de la transition écologique.....	27
Politiques publiques régionales et locales.....	27
▷ Programmes d'aide et dispositifs portés par la Région	27
▷ Action menée par les Départements : exemple du Rhône	28
▷ Partenariats locaux entre collectivités, associations et autres acteurs	29
D'autres exemples d'initiatives sur le terrain.....	31
Les préconisations du CESER	36
Axe 1 Santé et accès aux soins	38
Axe 2 Lutte contre les violences faites aux femmes	40
Axe 3 Accès à l'emploi et à la formation.....	43
Axe 4 Mobilité.....	45
Conclusion	48
Bibliographie.....	49
Contributeurs	51
Remerciements	53
Déclaration des groupes	55
Résultats des votes.....	65
Contacts	73



Introduction

Contexte

Comme le CESER l'a indiqué dans sa contribution de décembre 2023 « Explorations au pays des Nouvelles Ruralités », l'Insee a fait évoluer sa définition des territoires ruraux en 2020, en la fondant non plus sur un nombre d'habitants mais sur la densité de population. Cette nouvelle définition rompt avec une approche centrée sur la ville. Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses, soit 88 % de la superficie du pays. Ainsi, 33 % de la population française vit dans une commune rurale, soit un peu plus de 27 millions d'habitants. **En Auvergne-Rhône-Alpes, la ruralité représente 89 % de la superficie du territoire et 35 % de la population.¹**

Au terme de ce travail envisagé comme un travail exploratoire, les conseillers du CESER avaient insisté sur la question de la place des femmes dans les territoires ruraux. Si l'on sait que les inégalités entre les femmes et les hommes touchent tous les milieux, les femmes vivant en zone rurale sont confrontées à des difficultés supplémentaires et majorées qui touchent tous les aspects de leur vie (mobilité, accès aux droits et aux soins, formation, autonomie économique et insertion professionnelle, etc.) et leur situation et leurs difficultés souvent méconnues.

En effet, la place et le rôle des femmes dans les espaces ruraux sont peu souvent abordés dans la littérature scientifique ou dans le débat public français. Lorsque l'on recherche des chiffres spécifiques, on constate très rapidement qu'ils sont rares ou incomplets.

Objectif et enjeux

Ainsi, ce sujet est apparu comme prioritaire et particulièrement pertinent comme objet d'études, dans le prolongement des travaux précédents menés dans le cadre des nouvelles ruralités.

Les femmes contribuent au dynamisme de ces territoires et constituent des modèles par leur engagement, qu'il soit économique, associatif, culturel, familial, etc. **L'objectif principal de cette contribution est de mettre en lumière la place des femmes vivant dans les zones rurales de la région, en soulignant tout particulièrement les difficultés qu'elles rencontrent.**

Dans un contexte où les inégalités hommes-femmes sont largement documentées, cet enjeu occupe une place centrale dans cette contribution. La question de la ruralité y intervient comme un révélateur où ces inégalités se trouvent être amplifiées. En effet, lors des premières auditions, il a été souligné qu'en zone rurale, les femmes subissent des entraves à la mobilité qui compliquent leur accès à l'emploi, aux offres de soin, aux modes d'accueil d'enfants, aux associations et aux offres de loisirs et de culture.

La mobilité a été identifiée comme étant à l'intersection de nombreux obstacles et inégalités qui touchent de près ou de loin les femmes vivant en zone rurale. Elle est au cœur de l'articulation des temps de vie et d'activité et des besoins des femmes dans les territoires ruraux. En parallèle, trois autres thématiques fortes ont été mises en exergue au fil des auditions :

- L'entrepreneuriat et l'insertion dans l'emploi,
- L'accès aux services publics, et en particulier aux soins,
- La lutte contre les violences sexuelles, intrafamiliales ou conjugales.

¹ Association des maires ruraux de France (AMRF)

Questions

?

Comment mieux comprendre et reconnaître les problématiques liées à la place des femmes dans les territoires ruraux ? Comment les accompagner au mieux à chaque étape de leur vie ?

?

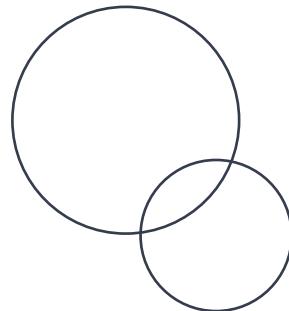
Comment réduire les inégalités de genre dans les territoires ruraux ?

Démarche

Cette contribution est le fruit des travaux et auditions de la commission en charge de la ruralité, l'équité et l'équilibre des territoires. Les conclusions de ce rendu ne sauraient être exhaustives. Néanmoins, la commission a souhaité jouer un rôle de sensibilisation mais également d'alerte auprès des décideurs publics régionaux, à travers ses préconisations, afin d'apporter des réponses concrètes et de les accompagner dans leur prise de décision.

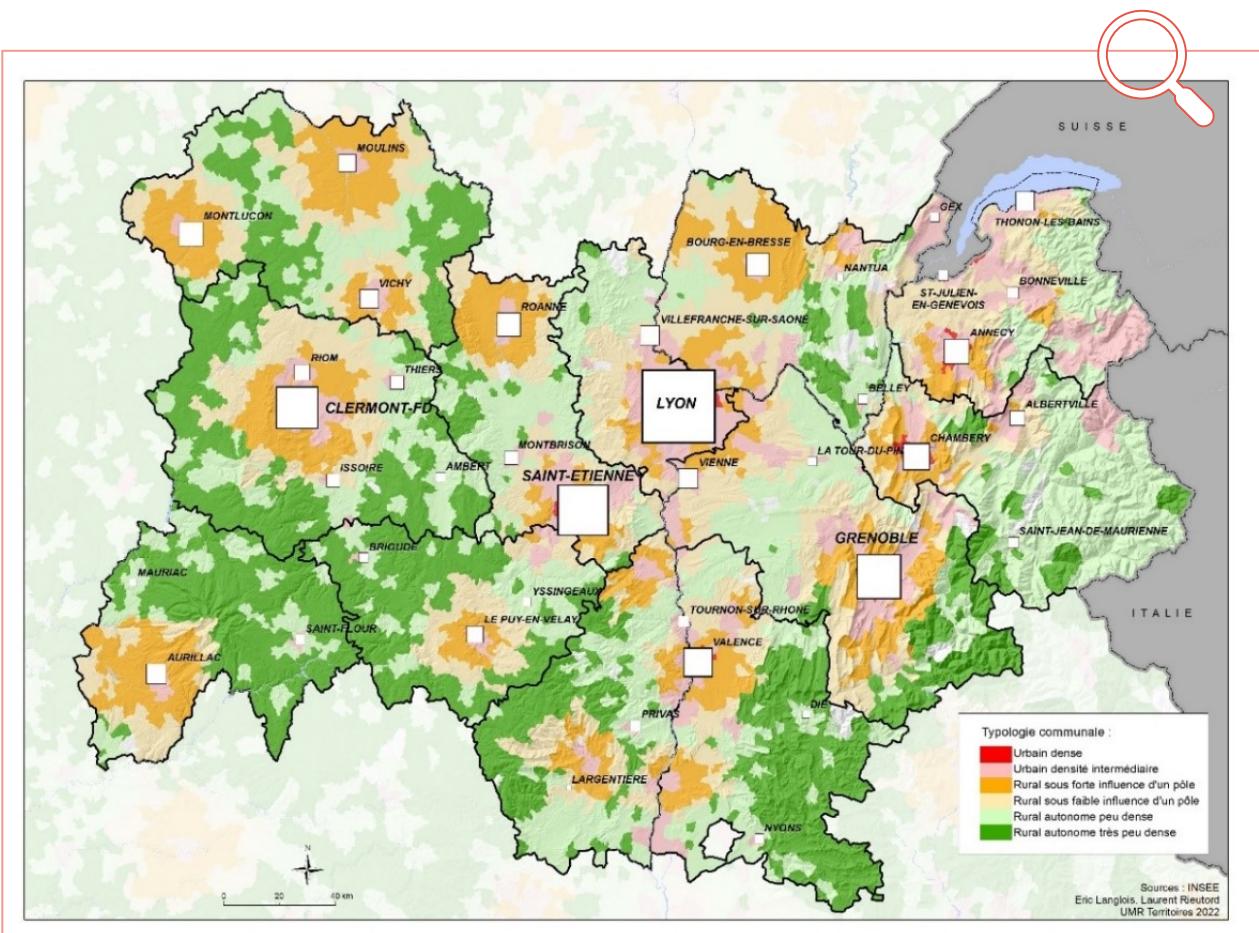
Le rapport d'information « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité », publié en octobre 2021 par la Délégation aux droits des femmes du Sénat, a constitué le point de départ des travaux de la commission.

⚙️ Les positivités du monde rural et l'envie de ruralité sur le territoire régional sont une réalité. Dans sa démarche, le CESER a décidé de centrer son propos sur les difficultés rencontrées par les femmes en zone rurale, ce qui n'efface en rien celles rencontrées par les hommes. Il s'agit ici d'améliorer la vie quotidienne des femmes vivant en milieu rural ou qui s'y installeront. Pour cela, il est essentiel que les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes disposent des infrastructures et de l'attention nécessaires pour rester attractifs, vivants et accueillants.



Depuis 2020, l'Insee définit le rural comme l'ensemble des communes « peu denses » ou « très peu denses » d'après la grille communale de densité. Cela permet de mieux rendre compte des réalités de ces territoires et de leurs transformations.

Avant tout développement, il semblait important de replacer visuellement cette nouvelle définition de la ruralité dans le contexte régional, à partir d'une carte de densité de population en Auvergne-Rhône-Alpes.







Un état des lieux de la situation des femmes en milieu rural

Dans cette première partie, l'enjeu est de dresser un état des lieux de la situation des femmes en milieu rural et de leur environnement, à la fois au niveau national et régional lorsque les chiffres existent et permettent d'apporter cette précision. Cela permettra d'établir un premier constat des difficultés, spécificités et/ou inégalités que rencontrent les femmes en ruralité, à tous les âges de la vie.

D Au niveau national

Sur la base de la nouvelle définition de l'Insee, on estime à environ 11 millions le nombre de femmes vivant dans les territoires ruraux. En effet, selon l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les femmes des territoires ruraux représentent ainsi 32 % des femmes françaises et un peu plus de la moitié de la population des territoires ruraux (51 %). Elles sont légèrement plus âgées que les femmes des territoires urbains : les femmes de 40 à 80 ans sont plus nombreuses dans les zones rurales, tandis que les femmes de 18 à 24 ans y sont sous-représentées.

D Au niveau régional

Au 1er janvier 2020, parmi environ 8,1 millions d'habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 51,3 % sont des femmes, soit 4,1 millions.

Si les femmes sont légèrement majoritaires dans la population régionale, l'amplitude des déséquilibres s'accentue en fonction du degré d'urbanisation de l'environnement. Dans les communes rurales, l'équilibre entre hommes et femmes s'établit tardivement (à près de 65 ans, contre 25 ans dans l'ensemble de la région). Les communes rurales de la région, à l'image des tendances nationales, souffrent ainsi d'un « déficit » de femmes entre 25 et 65 ans, notamment dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire. En d'autres termes, on trouve une surreprésentation des femmes « vieillissantes » en ruralité.³

² Insee. « Égalité femmes-hommes en Auvergne-Rhône-Alpes : Chiffres clés de la région et de ses départements » (mars 2024)

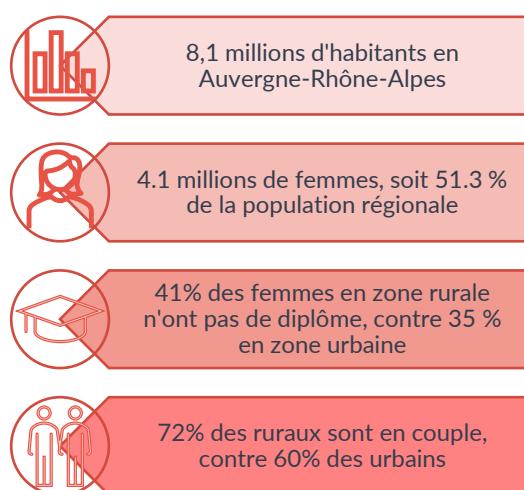
³ Ibid.

Les jeunes femmes ont tendance à quitter les zones rurales pour suivre des études et/ou occuper des postes dans des activités tertiaires, majoritairement présentes dans les pôles urbains. Ainsi, dans les territoires ruraux, les femmes sont moins diplômées. Par ailleurs, elles sont plus souvent en couple :

- En zone rurale, la part des femmes sans diplômes est plus importante que celles des femmes en zone urbaine (41 % contre 35 %), même s'il faut noter que la part des femmes à avoir un diplôme du supérieur dans les communes rurales reste supérieure à celle des hommes (20% pour les femmes contre 16% pour les hommes).⁴
- 72 % des ruraux sont en couple, contre seulement 60 % des urbains. De plus, davantage de couples avec enfants élisent domicile en ruralité.⁵

Enfin, d'un point de vue géographique, les bourgs sont les espaces les plus prisés par les femmes vieillissantes, les veuves et celles en situation de monoparentalité, notamment car ils concentrent les services publics et/ou au public.

Quelques chiffres clés



Conditions de vie et accès aux services

Dans une enquête menée en 2025, 79 % des ruraux affirmaient avoir choisi volontairement leur lieu de résidence. Pour beaucoup, la campagne n'est donc pas un refuge contraint, mais une envie, un horizon de vie désirable.⁶ Néanmoins, différentes spécificités et difficultés ont un impact sur la vie quotidienne des habitants de ces territoires et peuvent être sources d'inégalités.

L'éloignement est un marqueur et une véritable difficulté de la vie en ruralité. Sans surprise, on y observe une offre très faible de transports collectifs et à l'inverse une forte dépendance à la voiture ; on estime qu'en zone rurale, pas moins de 80 % des déplacements s'effectuent en voiture.

De plus, les trajets en ruralité continuent de s'allonger en distance. Par exemple, entre 1999 et 2019, le trajet médian domicile-travail a augmenté de moitié pour les habitants ruraux. Pour celles et ceux habitant les bourgs, la distance médiane pour se rendre à son lieu de travail a même explosé, passant de 2,5 à 8 kilomètres.⁷

La problématique des inégalités d'accès aux soins est également récurrente dans ces territoires. Les trajets sont parfois très longs et prennent du temps pour se rendre au cabinet médical, à la clinique ou l'hôpital le plus proche. Les usagers peuvent alors renoncer à se faire soigner, faute d'une offre de soins de proximité et/ou de moyen de transport.

Professionnels et élus s'inquiètent d'un recul de la prévention et de l'accès aux soins dans les zones rurales. La présence de médecins généralistes, pivots du parcours de soins, ne fait que diminuer dans la région (suivant la tendance nationale). Or, elle est essentielle dans le maillage vers les spécialistes. En 2019, la densité des médecins généralistes était de 9,2 pour 10 000 habitants dans la région, contre 8,8 au niveau national ; en 2023, elle n'était plus que de 8,7 pour 10 000 habitants, contre 8,3 au niveau national.⁸

Cette réalité est très diverse entre les départements et au sein même de ces derniers. Des départements ruraux comme le Cantal sont particulièrement concernés— d'où la visite du Premier ministre en avril 2025 pour présenter le « pacte de lutte contre les déserts médicaux » du gouvernement.⁹ D'autres départements comme le Rhône ne souffrent pas du même niveau de désertification en apparence mais

⁴ GESET Conseils pour le Ministère de la Cohésion des Territoires. « Etude relative aux freins et aux leviers pour l'accès des femmes à l'emploi dans les territoires ruraux » (2018)

⁵ Destin Commun, Enquête « Paroles de campagne : Réalités et imaginaires de la ruralité française » (juin 2025)

⁶ Destin Commun, Enquête « Paroles de campagne : Réalités et imaginaires de la ruralité française » (juin 2025)

⁷ Insee. « Le trajet médian domicile-travail augmente de moitié en vingt ans pour les habitants du rural » (2023)

⁸ Audition de Mme Catherine BEGARD, Directrice Santé, Enfance et Famille au Département du Rhône (28 janvier 2025)

⁹ France Info. « Ce que prévoit le "pacte de lutte" contre les déserts médicaux » (25 avril 2025)

cachent des disparités importantes : l'accès aux soins est plus difficile au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Lyon, notamment pour les spécialistes qui sont concentrés dans la métropole.

Ce phénomène de désertification, aggravé par la situation budgétaire difficile que connaissent aujourd'hui les Départements— qui agissent sur la santé au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la santé et de l'éducation sexuelle— touche de « plein fouet » les services et les soins spécifiquement féminins.

De la même manière, tous les services publics et au public manquent ou sont très éloignés sur les territoires ruraux, ce qui engendre notamment des difficultés accentuées en termes d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi. C'est le cas des crèches et autres modes d'accueil d'enfants :

- **L'offre est encore plus réduite qu'en ville** : le nombre de places d'accueil collectif offertes aux familles est moindre dans les territoires peu denses : on compte 39 places d'accueil pour 100 enfants contre 50 places à l'échelle nationale.¹⁰
- **L'offre est aussi peu adaptée** aux besoins des familles ayant des contraintes d'emploi du temps (horaires atypiques, temps partiels) et/ou des problèmes de mobilité.

 **Le témoignage d'Helena, recueilli par la commission au cours de ses travaux, est très représentatif de la vie quotidienne en ruralité.**

Helena a étudié à Montélimar puis à Valence. Elle vit maintenant à Védrines-Saint-Lou dans le Cantal avec son mari et ses enfants, et travaille sur deux postes administratifs en CDD renouvelés tous les 4 mois, pour un total de 28 heures par semaine.

Elle parcourt en moyenne 320 km par semaine, notamment 53 km aller-retour pour rejoindre son premier lieu de travail, après avoir déposé ses enfants chez la nounou et à l'école, et 22 km pour son autre poste. Les dépenses en carburant représentent donc une part importante de ses revenus.

Pour se faire soigner, les trajets sont aussi très longs : elle doit faire 1h30 de route pour voir un gynécologue à Aurillac et plus de 30 km pour une sage-femme ou un médecin à Marcillac. Pour aller chez le dentiste pour les enfants, elle doit aller jusqu'à Montélimar, ce qui lui prend plus de 3 heures de route.

Rôle économique des femmes dans les territoires ruraux

Les femmes occupent une place importante dans l'intégralités des pans de l'économie des territoires ruraux de la région. Néanmoins, dans le cadre de cette contribution, et en l'absence de chiffres officiels permettant d'offrir une vision globale, les conseillers du CESER ont décidé de faire un « focus » de l'activité des femmes dans deux secteurs particuliers : **le soin et l'agriculture**.¹¹

Pourquoi ? On observe une concentration de l'emploi féminin dans les métiers du soin ; et dans le secteur agricole, propre aux zones rurales, on retrouve des dynamiques et tendances similaires à celles observées dans d'autres secteurs d'activité.

► Métiers du soin et du service à la personne

En France, plus de 90 % des aides à domicile sont des femmes (dont l'âge moyen se situe entre 45 et 50 ans). On retrouve cette tendance en Auvergne-Rhône Alpes. Parmi elles, beaucoup sont des mères célibataires.¹²

D'après une post-enquête à l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) menée auprès des habitants de petites communes éloignées des métropoles en Auvergne-Rhône-Alpes, les jeunes femmes issues des classes populaires sont surreprésentées dans les emplois du soin et du service à la personne au sens large ; ce qui inclut les aides à domicile mais aussi les aides-soignantes, les agents de service hospitalier (ASH), etc.¹³

► Agriculture

En 2022, les femmes représentaient 38,6 % des salariés agricoles en France, soit près de 4 salariés sur 10, et 26,7 % de l'ensemble des non-salariés du régime agricole (cheffes et collaboratrices d'exploitation) ; en d'autres termes, on comptait près de 120 000 femmes à la tête d'une exploitation agricole. Ce chiffre de 26,7 % stagne depuis plus de 10 ans ; il était de 26,8 % en 2010. De plus, les femmes n'étaient que de 5 % à diriger seules des entreprises agricoles, sous forme sociétaire.¹⁴

¹⁰ GESET Conseils pour le Ministère de la Cohésion des Territoires. « Etude relative aux freins et aux leviers pour l'accès des femmes à l'emploi dans les territoires ruraux » (2018)

¹¹ Des chiffres existent dans certaines régions, mais pas au niveau national, ni en Auvergne-Rhône-Alpes. En mars 2025, l'INSEE a mené une étude la région Nouvelle-Aquitaine montrant qu'en ruralité l'emploi féminin se concentre dans trois secteurs d'activité : santé humaine et action sociale (28 %), administration publique et enseignement (19 %) et commerce et restauration (19 %).

¹² Audition de Mme Florence FORTIN-BRAUD, Aide-soignante et autrice de l'ouvrage « Vieillir, une affaire de femmes » (17 février 2025)

¹³ Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES). « Enquête nationale sur les ressources des jeunes » (2020)

¹⁴ Mutualité Sociale Agricole (MSA). « INFO STAT : LES FEMMES DANS LE MONDE AGRICOLE EN 2022 »

En Auvergne-Rhône-Alpes, la place des femmes cheffes ou collaboratrices d'exploitation s'accroît faiblement entre 2010 et 2020, passant de 23,7 % à 24,5 % (soit 15 323 femmes), et demeure légèrement inférieure au pourcentage national.¹⁵

Plusieurs éléments sont intéressants à relever concernant les femmes cheffes d'exploitation :

- Elles sont plus âgées que leurs homologues masculins. Leur âge moyen est de 51,7 ans, contre 49,1 ans pour les hommes. Parmi elles, 22,5 % ont plus de 60 ans, contre 14,4 % chez les hommes. Traditionnellement, les femmes s'installaient au départ en retraite de leur conjoint.
- Aujourd'hui, les femmes représentent plus d'un tiers des nouvelles installations chaque année (39,4 %). Près de 6 000 femmes se sont installées en 2022, avec un âge médian d'installation de 35 ans, contre 26 ans pour les hommes.
- Cette nouvelle dynamique d'installation est portée, en partie, par des femmes non issues du monde agricole. Plus d'un tiers des femmes ont intégré le monde agricole dans le cadre d'une reconversion professionnelle, souvent après avoir eu une première carrière.
- Elles ont des exploitations plus petites en surface car elles ont moins de patrimoine à l'installation, et parce qu'elles choisissent des productions moins exigeantes en foncier.

Enfin, il faut noter que de plus en plus de femmes se lancent dans l'entrepreneuriat, y compris dans les territoires ruraux. Un levier que les territoires pourraient exploiter, en accompagnant mieux ces femmes.

Inégalités et intégration en ruralité

► Un risque accru de précarité

Dans les territoires ruraux, les femmes sont confrontées à un risque de pauvreté plus important. D'après l'Insee, 1 habitant de zone rurale sur 10 est pauvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Les territoires les plus éloignés des villes sont les plus touchés, tout comme les familles monoparentales (dont les femmes sont très souvent à la tête).¹⁶



Premièrement, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes en milieu rural, et l'écart entre le taux de chômage des femmes et des hommes est accru chez les jeunes actifs (15-24 ans). Il était de 3,1 points en Auvergne-Rhône-Alpes en 2021.¹⁷ C'est un point important à noter puisque la tendance inverse est observée à l'échelle nationale où le taux de chômage des femmes a toujours été inférieur à celui des hommes.

Deuxièmement, les femmes en milieu rural qui ont une activité professionnelle sont davantage contraintes à des contrats précaires : courts, à temps partiel, incomplets et dans des domaines moins rémunérateurs, ce qui explique des fragilités propres. Notons que la proportion de femmes occupant un poste à temps partiel (ou incomplets) augmente à mesure que la densité de population baisse.¹⁸

En conséquence, les femmes retraitées en milieu rural perçoivent, en moyenne, une pension de retraite annuelle inférieure de 27 % à celles des hommes retraités. Cet écart est d'autant plus élevé pour les petites retraites ; les femmes vieillissantes en ruralité rencontrent des difficultés à rester propriétaires et dans la mesure où la propriété est plus importante en zone rurale, la séparation aggrave les inégalités de patrimoine car elle induit très souvent la relocation forcée des femmes qui n'arrivent pas à rester propriétaires, du fait de leur faible revenu.¹⁹

¹⁵ Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). « La place des femmes en agriculture »

¹⁶ CESER Auvergne-Rhône-Alpes. « Les monoparentalités en Auvergne-Rhône-Alpes : enjeux d'inclusion » (mars 2025)

¹⁷ Observatoire des territoires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (mars 2021)

¹⁸ Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). « Femmes et ruralité : Briser l'isolement pour garantir l'égalité » (septembre 2023). Données issues d'Applistat, outil statistique développé par la Fédération Nationale des CIDFF.

¹⁹ Audition de Mme Maëva DURAND, Docteure en sociologie à l'Université Bourgogne-Franche-Comté/INRAE (21 octobre 2024)

► Prévalence des violences conjugales et intrafamiliales

Alors que 32 % des femmes vivent en ruralité, près de 50% des féminicides y sont recensés chaque année.²⁰ C'est notamment face à ce constat que les conseillers du CESER ont décidé de se saisir du sujet des femmes en zone rurale.

Pour rappel, chaque année, 213 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint en France. Les actes non recensés sont à ajouter, tout comme les violences psychologiques ou verbales.

► Présence au sein des sphères décisionnelles

Les femmes sont de plus en plus représentées dans les instances de politique locale, même si les plus hautes fonctions (présidence d'exécutif) restent majoritairement occupées par des hommes.



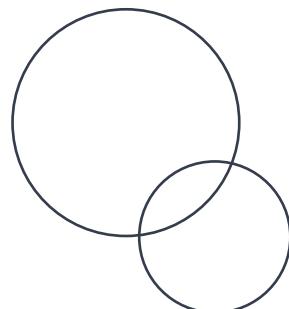
C'est particulièrement vrai dans les communes rurales.

Quelques chiffres : en 2022, au sein des conseils municipaux, 42,2 % des élus sont des femmes, mais seulement 20,1 % sont maires et 11,8 % sont présidentes de conseils communautaires.

Plus les communes sont petites— donc par définition, rurales— moins les femmes sont nombreuses dans les conseils municipaux. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la part des femmes parmi les élus municipaux est de 37,5 %, contre 48,5% dans les communes plus peuplées (2022).

Les femmes dirigent seulement 18,9 % des communes de 500 à 1 000 habitants et 22,5 % des communes de moins de 100 habitants. La part de femmes maires de communes de plus de 100 000 habitants, très urbaines, est plus élevée et se situe à 23,8 %.²¹

Bien que ces écarts puissent paraître anodins, les petites communes représentent plus des deux tiers des communes françaises, ce qui accentue la sous-représentation des femmes en politique et en fait une tendance aux effets importants.



²⁰ Sénat, Délégation aux droits des femmes. Rapport « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité » (2021)

²¹ Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). « Bulletin d'information statistique » (mars 2022)



02

Les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes dans les territoires ruraux

L'enjeu à présent est d'entrer dans le détail des difficultés rencontrées par les femmes en milieu rural, allant de la mobilité à la représentation politique. Ces difficultés sont très largement interconnectées, ce qui les rend d'autant plus prégnantes, et rappelle par la même occasion que la ruralité est trop souvent « négligée » dans l'élaboration des politiques publiques et des stratégies économiques privées, au détriment de tous les habitants de ces territoires, en particulier des femmes et des plus précaires.

Les inégalités que rencontrent les femmes sont majorées, amplifiées en milieu rural. Ces tendances nationales se retrouvent en Auvergne-Rhône-Alpes.

En ruralité, la question de la mobilité reste au centre de toutes les problématiques, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes, du fait de l'éloignement. Cependant, « *il faut reconnaître à ce sujet que la question de la mobilité se vit différemment pour les hommes et pour les femmes, à travers le rapport à la voiture.* »²²

En ruralité, on observe l'instauration d'un « système de mobilité excluant » pour celles et ceux qui n'ont pas accès à une voiture et se retrouvent isolés ou largement dépendants d'autres personnes ou d'autres moyens pour pouvoir se déplacer.²³ Ces contraintes liées à la mobilité affectent différemment les personnes suivant l'âge, le revenu, le genre, le fait de vivre seule ou en couple et avec ou sans enfant.

En effet, dans un contexte où une seule voiture est disponible pour les deux membres du couple, il n'est pas rare que le mari ait la « priorité » pour utiliser le véhicule, en particulier s'il travaille. Ces situations de mobilité sont d'autant plus dures à vivre dans le cas d'une séparation où, le plus souvent, la voiture est au nom du conjoint.²⁴

Par ailleurs, cette dynamique ne concerne pas seulement les populations rurales « ancrées » mais aussi les nouveaux installés. Par exemple, beaucoup de familles précaires qui décident de s'éloigner de grands pôles urbains de la région (Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, etc.) et qui se tournent vers des territoires où le coût de la vie est plus bas, n'ont qu'une seule voiture pour le ménage ; et s'en suit le même schéma.

²² Audition de Mme Perrine AGNOUX, Professeure de sociologie à l'Université Lyon 1 – Chercheuse au Centre Max Weber (17 juin 2024)

²³ Notons également ici les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite en milieu rural pour se déplacer.

²⁴ Audition de Mme Claire DELFOSSE, Professeure de géographie à l'Université Lyon 2 – Directrice du Laboratoire d'Etudes rurales (15 avril 2024)

En ruralité, la mobilité est donc un facteur central pour l'autonomisation et l'émancipation des femmes, notamment au moment de l'entrée dans la vie adulte. La motorisation favorise la possibilité d'une insertion professionnelle réussie tout en étant un enjeu d'intégration sociale (sorties, loisirs, amies, etc.) Détenir un permis de conduire et avoir une voiture à disposition sont souvent deux critères demandés lors de l'embauche, en particulier pour les métiers de service à la personne qui impliquent de nombreux déplacements. En conséquence, l'obtention du permis de conduire est devenue une priorité pour les jeunes femmes en ruralité, même si ce processus reste très largement conditionné au soutien financier de leur famille, puisque la préparation de l'examen du permis de conduire, ainsi que l'achat d'une voiture représentent un coût conséquent.

L'accès différencié à la motorisation représente alors un frein à l'emploi et/ou à la formation, et un accès plus compliqué aux services publics, aux offres de soins, aux modes d'accueil des enfants, aux commerces, aux associations et aux loisirs pour les femmes en milieu rural.

Ces difficultés de mobilité sont aussi à l'origine d'un isolement social plus grand des femmes et entrent, entre autres, la lutte contre les violences conjugales (ce point est développé plus bas).

Le « flèchage » des études et l'insertion professionnelle

Une offre de formation faible et peu diversifiée en milieu rural ainsi qu'un manque de structures d'accompagnement dans les choix d'orientation scolaire et universitaire encadrent fortement et conditionnent les aspirations des jeunes femmes sur ces territoires.

Dès l'enseignement secondaire, des tendances dans ce sens peuvent être constatées. On observe, par exemple, une surreprésentation des formations du soin et du service (ST2S) dans les lycées ruraux. Pour les chercheurs qui se sont penchés sur le sujet, « l'école cherche à les retenir » en orientant les jeunes femmes vers des parcours qui permettent l'acquisition de compétences utiles localement.

D'après Fanny Renard, sociologue auditionnée par le CESER : « *Si les jeunes femmes choisissent ces filières, c'est aussi qu'elles sont choisies par elles.* »

De plus, lorsqu'elles poursuivent leur scolarité dans le supérieur, les jeunes femmes en ruralité visent des études plus courtes : 47 % d'entre elles espèrent obtenir au plus un bac+3, contre 35 % chez les jeunes femmes en milieu urbain.²⁵ Les instituts universitaires de technologie (IUT), les sections de techniciennes supérieures (BTS) ou les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), soit de manière générale l'enseignement technologique et professionnalisant, sont alors très prisés. Par ailleurs, ces cursus s'avèrent mieux répartis sur l'ensemble de la France métropolitaine et donc sur les territoires ruraux.

A ce titre, la question de l'offre locale d'études supérieures, combinée avec le manque de mobilité, joue un rôle structurant et a un effet indéniable sur la poursuite d'études.

D'autres jeunes femmes prennent la décision de partir étudier dans les grandes agglomérations, pour suivre une formation spécifique qui n'est pas disponible sur leur territoire d'origine et/ou pour s'en émanciper socialement. Néanmoins, les femmes originaires des espaces ruraux et des villes petites, parties faire des études dans une grande ville, regagnent dans près de 40 % le lieu où vivent leurs familles.²⁶

Il faut aussi noter que les zones rurales sont marquées par des inégalités de genre quant au travail et à l'emploi. Les femmes bénéficient d'opportunités professionnelles plus limitées et moins diversifiées.²⁷ À l'issue de leurs études, les jeunes femmes trouvent moins souvent un emploi en relation avec leurs études que les jeunes hommes en zone rurale (59 % contre 64%).²⁸ Ainsi, l'accès à l'emploi qualifié est plus difficile pour les femmes que pour les hommes dans les territoires ruraux, ce qui peut s'expliquer, en partie, par des choix différenciés de formation.

Souvent contraintes, du moins provisoirement, d'accumuler des emplois précaires ou d'accepter des emplois pour lesquels elles n'ont pas été formées initialement, les femmes en ruralité finissent par s'adapter ; mais la difficile stabilisation dans l'emploi trouve parfois une issue dans l'installation à leur propre compte.

²⁵ Audition de Mme Isabelle OUEDRAOGO, Administratrice de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine (Indre, Indre et Loire, Loir et Cher) et Présidente du Comité d'Action Sanitaire et Sociale (15 juillet 2024)

²⁶ Audition de M. Elie GUERAUT, Professeur de sociologie à l'Université Clermont Auvergne – Chercheur au Lescrores, associé à l'Ined (16 septembre 2024)

²⁷ Agence pour le Développement Régional des Entreprises sociales et solidaires (ADRESS) (juillet 2020)

²⁸ Audition de Mme Isabelle OUEDRAOGO, Administratrice de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine (Indre, Indre et Loire, Loir et Cher) et Présidente du Comité d'Action Sanitaire et Sociale (15 juillet 2024)

Zoom sur les jeunes femmes : « entre émancipation sociale et réassignation spatiale »



Les jeunes femmes qui grandissent en milieu rural font face à des souhaits et des injonctions contradictoires d'un côté, partir pour avoir plus d'opportunités et de l'autre, rester ou revenir à leur domicile familial pour soutenir leur famille et leur territoire— et par conséquent se détourner de leurs perspectives d'émancipation.

Cette tendance s'observe tout particulièrement auprès des jeunes femmes issues de classes populaires ; en d'autres termes, celles qui ont le moins de ressources sont celles qui veulent le plus partir. Certaines quittent leur territoire pour les études supérieures à l'issue du baccalauréat, mais beaucoup connaissent une autonomie plus jeune, quittant leurs parents dès 14-15 ans pour aller en internat.

Dans un article de recherche intitulé « L'émigration étudiante des filles 'du coin' », Elie Guéraut, professeur de sociologie auditionné par le CESER, montre que si les femmes ont plus tendance (et sont plus nombreuses) à quitter leur lieu de résidence pour s'engager dans un cursus étudiant, cette expérience s'accompagne plus souvent que pour les hommes d'un retour chez leurs parents à la fin de leurs études supérieures. Malgré les multiples rappels aux origines qui s'exercent sur elles, notamment de la part de leur famille, leur retour procède d'abord et avant tout des difficultés à se maintenir en ville dès lors que les aides de l'État perçues en tant qu'étudiantes (bourses) viennent à disparaître et/ou à intégrer le marché de l'emploi des grandes agglomérations.

Pour ces jeunes femmes, la question ne semble pas tant de vouloir partir, rester ou revenir de/sur « son » territoire mais d'en avoir la possibilité.

L'entrepreneuriat agricole : installation et statut

Bien que ne concernant qu'une partie des femmes vivant en ruralité, le monde agricole, propre aux zones rurales, présente des difficultés et des inégalités particulières en matière d'entrepreneuriat qu'il convient de mettre en lumière et d'analyser.

Le métier d'agricultrice est décrit comme essentiel, épanouissant et un métier « passion » par plus de 90 % des agricultrices interrogées dans le cadre de la dernière enquête sur les femmes en milieu agricole conduite par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en 2022. Cependant, elles estiment que c'est un métier difficile, qui n'est pas reconnu, pas valorisé et pas assez rémunérateur. **83% d'entre elles regrettent des inégalités entre hommes et femmes dans ce secteur— inégalités qu'un tiers considèrent même comme étant plus fortes que dans les autres secteurs d'activité en France.**²⁹ Cette enquête montre que les agricultrices ont des profils plus variés mais un même regard sur le monde agricole et sur la place que les femmes y occupent. Elles sont notamment mitigées sur le soutien et la reconnaissance qui leur sont apportés dans leur travail, et pointent du doigt deux grandes difficultés : l'**installation et le statut**.

▶ Installation

Les agricultrices s'installent beaucoup plus tard que leurs homologues masculins et bénéficient donc moins, en proportion, de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), qu'il est possible d'obtenir jusqu'à l'âge de 40 ans. Elles échappent, pour beaucoup, aux dispositifs d'aide à l'installation et arrivent souvent avec moins de capital et moins de revenus. Les freins à l'installation sont avant tout financiers mais aussi culturels : il semblerait qu'il soit plus difficile pour les nouvelles installées d'accéder aux crédits. Leurs dossiers sont parfois moins pris au sérieux, notamment quand elles ne sont pas issues du monde agricole (stéréotypes de genre, projets plus « humains, » etc.).

▶ Statut

Si une partie des femmes a un statut de cheffe d'exploitation ou de co-exploitante notamment avec la création des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) entre conjoints, beaucoup d'autres n'ont pas de réelle reconnaissance de leur activité.³⁰ En 2022, plus de 150 000 femmes d'exploitants n'étaient ni cheffes, ni collaboratrices d'exploitation et n'avaient donc pas un statut non-salarier agricole.³¹ Cette situation entraîne des conséquences

²⁹ Mutualité Sociale Agricole (MSA). « INFO STAT : LES FEMMES DANS LE MONDE AGRICOLE EN 2022 »

³⁰ Les GAEC ont été créés en 1962. Ils permettent à des agriculteurs de s'associer. Toutefois, deux époux ne pouvaient être seuls associés et ce statut profitait principalement aux fils d'agriculteurs s'apprêtant à reprendre l'exploitation. La loi de modernisation agricole de juillet 2010 a permis la constitution de GAEC entre conjoints, qu'ils soient mariés, pacsés ou concubins, afin de donner un statut juridique au travail du conjoint dans une exploitation agricole.

³¹ Mutualité Sociale Agricole (MSA). « INFO STAT : LES FEMMES DANS LE MONDE AGRICOLE EN 2022 »

économiques au moment de la retraite (très petites pensions).

Certaines tâches attribuées aux femmes exploitantes ou non— fabrication de produits transformés, soin aux animaux, ou aide administrative ou comptable—n'en demeurent pas moins essentielles à la vie et la gestion de l'exploitation.

Leur participation à la gestion des exploitations, bien que n'ayant pas le statut de collaboratrice, est une valeur ajoutée non mesurée mais mesurable.

Le statut de conjointe collaboratrice est le statut de base pour le conjoint exploitant agricole qui participe de manière régulière à l'activité de l'exploitation. Néanmoins, il est aujourd'hui limité à 5 ans et n'attire plus les jeunes générations. En 10 ans, l'effectif des collaboratrices d'exploitation a été divisé par deux. Le désintérêt pour ce statut par les jeunes femmes s'explique par une nouvelle approche qui prend mieux en compte les sujets de prise de conscience financière et de reconnaissance officielle sur l'exploitation. Lorsqu'elles choisissent de travailler sur l'exploitation, les femmes préfèrent opter pour un statut de cheffes d'exploitation qui leur procure davantage de droits (comme pour la maternité ou la retraite).

Le rôle d'aidante : solidarité familiale et charge mentale

Face à l'absence de services publics adaptés pour accompagner et prendre en charge les personnes âgées nécessitant une attention particulière, et face au manque de personnel infirmier sur leur territoire, les habitants des espaces ruraux se tournent très souvent vers leurs proches, majoritairement des femmes, pour prendre soin d'eux. Les auditions menées sur ce sujet ont mis en évidence un constat : **même si le fait de prendre soin d'un proche vieillissant reste un choix, une attente forte de la part de leur entourage, si ce n'est une injonction à la disponibilité et à la solidarité familiale (ou intergénérationnelle), pèse sur les femmes des territoires ruraux.**

« *La prévalence des femmes dans ce rôle de sollicitude se transmet de génération en génération,* » d'après Florence Fortin-Braud, aide-soignante auditionnée par le CESER. Au cours de son expérience, elle s'est rendu compte que les personnes âgées qui doivent désigner un proche aidant vont très souvent choisir leur fille, leur petite fille ou une nièce.

Ce rôle d'aidante, bien que non rémunérée, a un coût symbolique. On estime qu'en France, le travail gratuit

des femmes, dans leur rôle d'aidante, représente 11 milliards d'euros par an.³² Cependant, au-delà de ne pas être rémunéré, il n'est pas toujours valorisé car mal compris. Être une proche aidante, ce n'est pas seulement faire du ménage ou des courses. C'est aussi être présente pour s'assurer de la bonne santé de ses parents (prise de traitements), pour effectuer les soins ou l'aide à la toilette et jouer un rôle crucial de maintien des relations sociales.

Endosser un rôle de proche aidante s'accompagne également d'une multitude de petites actions, comme un « détour » quotidien à la demande du proche, qui se répètent et qui s'accumulent au fil du temps. Cela représente une charge non négligeable qui se répercute très souvent sur leur santé mentale et physique.

En conséquence, une femme aidante va plus souvent réduire son activité professionnelle pour un proche, au détriment de sa carrière. Cela demande parfois des « sacrifices », notamment en termes d'opportunités d'emplois ou de promotion. Comme l'a noté Florence Fortin-Braud lors de son audition : « *Il y a beaucoup à gagner à être solidaire, mais les femmes ont beaucoup plus à perdre que les hommes dans cette solidarité* ».³³

Il y a 11 millions de proches aidants en France, dont deux tiers sont des femmes, qui s'occupent d'un membre de leur entourage.³⁴ Bien qu'elles soient nombreuses, elles ne se considèrent ou ne s'identifient que très rarement comme aidante. Par conséquent, elles ne pensent pas à se tourner vers des dispositifs d'aides existants, d'autant plus en zone rurale où il y a une « sorte d'habitude » de vie qui fait que l'on est plus spontanément amené à venir en aide à sa famille.

Par ailleurs, les femmes peuvent décider d'en faire leur métier, parfois à la suite d'une expérience en tant que proche aidante, mais aussi parce que ce type de formations se trouve localement. Cependant, le secteur de l'aide à la personne est plus souvent pourvoyeur d'emplois précaires, faiblement rémunérés et/ou à horaires atypiques. Comme pour d'autres secteurs et types d'emploi en milieu rural, la question se pose alors : comment organiser la garde des enfants ? L'offre publique d'accueil d'enfants étant insuffisante et le recours aux assistantes maternelles souvent plus coûteux, les familles vont à nouveau s'appuyer sur la solidarité intergénérationnelle.

Généralement installées à proximité de leur famille d'origine, il n'est pas rare pour les jeunes femmes de compter sur les femmes de leur lignée, voire sur celle de leur belle-famille pour assurer la garde de leurs enfants.³⁵

³² Fondation des Femmes. Rapport « Le coût d'être aidante » (2024)

³³ Audition de Mme Florence FORTIN-BRAUD, Aide-soignante et autrice de l'ouvrage « Vieillir, une affaire de femmes » (17 février 2025)

³⁴ Fondation des Femmes. Rapport « Le coût d'être aidante » (2024)

³⁵ Audition de Mme Fanny RENARD, Sociologue à l'Université de Poitiers (18 novembre 2024)

Zoom sur les femmes de la « génération sandwich »



La « génération sandwich » désigne les quadragénaires et quinquagénaires, majoritairement des femmes, contraintes de prendre soin d'un parent vieillissant dont la santé se dégrade, alors qu'elles ont encore de jeunes enfants à leur charge. Ces femmes sont littéralement « prises en sandwich » entre deux générations, une situation de plus en plus répandue en France.

Cela implique de « jongler » entre plusieurs rôles et d'être un peu partout à la fois, ce qui est d'autant plus difficile à la campagne, où les distances sont plus importantes, l'offre d'accueil d'enfants est limitée et les amplitudes horaires de l'école et des commerces plus restreintes. Très concrètement, elles doivent être présentes pour leurs enfants— les déposer et venir les chercher à l'école ou à la crèche— et trouver le temps d'aider leurs parents vieillissants et de répondre à leurs besoins, tout en continuant à travailler et à participer aux tâches domestiques de leur foyer. Bien souvent, cela ne laisse que très peu de place au repos et au temps de loisirs.

En résumé, ces situations représentent une charge, à la fois financière mais aussi en temps et en énergie, ainsi qu'un coût émotionnel, et par conséquent une surcharge mentale.

L'accès à la santé et aux soins spécifiquement féminins

L'éloignement géographique croissant des structures de soins et l'absence d'une offre de proximité en ruralité posent un véritable problème. A ce titre, le manque de gynécologues, de spécialistes de soins spécifiquement féminins et de maternités dans les campagnes risque d'avoir des effets à court et long termes, sur la santé des femmes mais aussi sur l'attractivité de ces territoires.

► Les soins gynécologiques et obstétricaux

La désertification médicale touche tout particulièrement les gynécologues. En 2021, en France, on dénombrait 2,6 gynécologues médicaux pour 100 000 femmes en âge de consulter (15 ans et plus) ; un chiffre en baisse de 0,5 point depuis 2017. Dans 77 départements, majoritairement ruraux, cette densité était inférieure à la moyenne nationale. Sont concernés en Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, la Loire et la Haute-Loire.³⁶

Pour combler cette lacune du maillage territorial, de plus en plus de femmes s'appuient sur le réseau des sage-femmes, particulièrement dynamique en milieu rural et dans la région. En 2019, la densité de sage-femmes s'établissait à 2,4 pour 10 000 habitants en Auvergne-Rhône-Alpes, contre 1,9 au niveau national. En 2023, elle était de 2,8 pour 10 000 habitants dans la région, contre 2,3 au niveau national.³⁷ La densité de sage-femmes atteignait même 3,6 pour 10 000

habitants dans le Rhône (hors métropole). Comme les gynécologues, elles peuvent pratiquer un examen clinique et l'ensemble des actes nécessaires au suivi gynécologique des femmes tout au long de leur vie, y compris la prescription et/ou la pose de moyens de contraception, le suivi de grossesse et la prise en charge de la ménopause.

► La prévention des cancers féminins et leur prise en charge

Les territoires ruraux enregistrent également des taux de dépistage des cancers féminins faibles. La plupart des études montre que moins de la moitié des femmes de 50 ans et plus se font dépister pour le cancer du sein et on estime que 40 % des femmes en ruralité ne bénéficient pas de prévention du cancer du col de l'utérus, dû en partie à la carence du dispositif de dépistage sur le terrain.³⁸ Or, un diagnostic tardif signifie une prise en charge du cancer à un stade plus avancé qui réduit les chances de guérison. De plus, une fois le diagnostic posé, l'éloignement vis-à-vis des centres hospitaliers et l'accessibilité du parcours de santé en ruralité rend la prise en charge des cancers plus difficile.

► Les maternités

Le nombre de maternités a été divisé par trois en moins de 50 ans. En 1975, il y avait 1 369 maternités en France. En 2018, il n'en restait plus que 498. Le nombre de femmes en âge de procréer qui vit à plus de 45 minutes d'une maternité a augmenté de 40 % depuis 2000. Or, le risque de décès néonatal est multiplié par deux lorsque le trajet jusqu'à la maternité dépasse 45 minutes.

³⁶ Audition de Mme Marie-Pierre MONIER, Sénatrice de la Drôme (18 mars 2024)

³⁷ Audition de Mme Catherine BEGARD, Directrice Santé, Enfance et Famille au Département du Rhône (28 janvier 2025)

³⁸ Audition de Mme Marie-Pierre MONIER, Sénatrice de la Drôme (18 mars 2024)

La région n'a pas été épargnée par cette tendance. Les départements de l'Ain, de l'Ardèche et du Cantal affichent des taux très élevés, voire alarmants, de femmes vivant à plus de 45 minutes d'une maternité et la situation s'est dégradée dans l'ensemble des départements entre 2000 et 2017.³⁹

Au moment de l'élaboration de cette contribution, une proposition de loi visant à lutter contre la mortalité infantile fait son chemin au Parlement. Adoptée en première lecture par les députés, elle vise à instaurer, entre autres, le principe d'un moratoire de trois ans sur la fermeture des « petites » maternités (moins de 1 000 accouchements par an). Si elle est amenée à être approuvée et promulguée, le CESER sera très attentif à son application et à son effet dans la région.

► Les centres de santé sexuelle (CSS)

Les centres de santé sexuelle, une compétence des Départements, sont des lieux privilégiés proposant des consultations médicales gratuites à destination des femmes— suivi gynécologique, réalisation de frottis du col de l'utérus, dépistage des infections sexuellement transmissibles, contraception avec pose/retrait des implants et stérilets, suivi des grossesses à risque, etc.

Or on observe une diminution des financements publics des centres de santé sexuelle qui fragilisent encore plus l'accès aux soins et à la contraception dans les territoires ruraux. Par exemple, le Département de la Drôme a voté en avril 2025 la fermeture de 7 centres de santé sexuelle, ainsi qu'une baisse de 20 % des subventions versées au planning familial. La majorité de ces centres gérés jusqu'ici par le Département sont situés en zone rurale, dans des communes isolées. Celui de Die, par exemple, est éloigné de presque 70 kilomètres de celui de Valence.

Certains centres pratiquent également des interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses et proposent un accompagnement pré- et post- IVG. A ce titre, le Département du Rhône a procédé début 2025 à sa première IVG médicamenteuse dans son centre de Tarare.⁴⁰



Depuis 2020, les IVG médicamenteuses sont accessibles par téléconsultation et les comprimés peuvent être retirés dans une pharmacie près de chez soi. Cette méthode est également pratiquée en établissement de santé (hôpital ou clinique), dans certains cabinets médicaux (gynécologues, médecins généralistes et sage-femmes), dans certains centres de santé et certains centres de santé sexuelle. Toutefois, il existe des inégalités d'accès. Pour celles qui souhaitent être accompagnées pour interrompre leur grossesse, l'accès à l'une de ces structures peut s'avérer difficile en zone rurale. **La combinaison de la désertification médicale et du manque de solutions en matière de mobilités rend l'accès à l'IVG particulièrement difficile.** Ainsi, l'effectivité du droit au recours à l'IVG n'est pas garantie dans les territoires ruraux.

Enfin, ces centres offrent tous des entretiens de conseil conjugal et familial anonymes—accompagnement à la sexualité, etc.— qui constituent souvent une « porte d'entrée » vers la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales. Leur fermeture, et de manière plus générale l'éloignement des médecins généralistes et gynécologues, ne facilite pas la prise en charge des victimes de violence.

Les violences conjugales et intrafamiliales : la « double peine »

L'identification et la protection des victimes de violences en zone rurale sont plus difficiles qu'en ville. **On peut parler d'une « double peine » pour décrire la situation des femmes qui subissent des violences conjugales en ruralité.** Elles se retrouvent piégées par l'isolement géographique et social spécifique lié à la ruralité et dans l'incapacité de pouvoir dénoncer, porter plainte et se réfugier.

Les habitations espacées, les solutions de transport limitées ainsi que l'éloignement et l'offre réduite de services publics en ruralité contribuent à cet isolement et à la solitude que peuvent ressentir les femmes face à leur situation. Très concrètement, les gendarmeries ne sont pas ouvertes la nuit ou le week-end. Les amis ou proches que l'on pourrait alerter en cas de danger se trouvent souvent à plusieurs kilomètres, et bien souvent, les femmes n'ont pas de voiture pour s'échapper de leur domicile.⁴¹

³⁹ Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) (2017)

⁴⁰ Audition de Mme Catherine BEGARD, Directrice Santé, Enfance et Famille au Département du Rhône (28 janvier 2025)

⁴¹ Parfois, le couple a deux voitures ; mais des témoignages de femmes victimes de violences conjugales font parfois état de « confiscation » des clés par leur conjoint ou mari, sous un « coup de colère » ou lorsqu'il n'est pas présent au domicile.

En milieu rural, comme en milieu urbain, beaucoup de femmes perçoivent des revenus trop faibles pour mettre de l'argent de côté, ce qui les rend plus dépendantes économiquement de leur conjoint. Même si les violences touchent toutes les catégories socio-professionnelles, la précarité et le manque de ressources financières ont tendance à favoriser les violences. Elles empêchent aussi les femmes de prendre la décision de partir, d'autant plus lorsqu'elles ont des enfants.

Une spécificité du monde rural fait également paradoxalement obstacle à la prise en charge des femmes victimes de violences : le manque d'anonymat et de confidentialité. Dans les petites communes, tout le monde se connaît plus ou moins. L'exemple le plus parlant est celui du mari qui jouerait au « foot » dans une équipe avec les gendarmes ou qui est très proche des pompiers de la commune. C'était notamment le cas d'Emilie, habitante de l'Ardèche, qui a témoigné dans une émission consacrée aux violences faites aux femmes en ruralité sur France Inter en avril 2025.⁴² Il est alors très difficile pour elles d'alerter et de faire appel à ces services, par peur de ne pas être entendues ou de subir des représailles de la part de leur (ex-)conjoints.

A toutes ces difficultés s'ajoute le manque d'hébergements ou de logements d'urgence « à proximité » dans les territoires ruraux qui jouent un rôle crucial pour permettre aux femmes pouvoir quitter leur domicile et se reconstruire à la suite de violences. Dans la région, on note un déficit important de structures d'accueil d'urgence dans les territoires ruraux.

Les associations se mobilisent très fortement pour compenser ce manque, malgré la faiblesse de leur propre maillage dans certains territoires. Si l'on prend par exemple le département du Rhône (hors métropole), seulement deux associations spécialisées y sont implantées avec peu de places d'hébergement dédiées. Elles sont situées dans le nord du département : une première intervient à Villefranche, et une autre à Thizy et Tartare.

On note 100 fois moins de relais associatifs qui agissent sur la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural mais des réseaux et des initiatives locales existent bien.⁴³ Cependant, leurs dispositifs sont souvent méconnus.

Zoom sur les violences faites aux femmes « vieillissantes »



Les femmes violentées ne se réduisent pas à une population jeune, avec des enfants. Sur les 137 féminicides comptabilisés en 2019, 50 concernaient des femmes de plus 60 ans. Pendant très longtemps, les statistiques nationales ne rendaient même pas compte de ces violences ; les chiffres du ministère de l'Intérieur s'arrêtaient à l'âge de 74 ans. Françoise Mar, co-fondatrice de l'association « Les Chouettes », disait à ce sujet que l'**« on connaît le nombre d'accidents de vélos par territoire mais on ne connaît pas le nombres de violences faites aux femmes [dans le détail] »**. On observe donc une invisibilisation de la situation des femmes âgées et des violences qui leur sont portées. Or, les femmes vieillissantes constituent un bloc important dans les espaces ruraux.

Les femmes âgées, victimes de féminicide, sont tuées la plupart du temps par leur (ex-)mari ou leurs fils. Leur sénilité est souvent évoquée comme la « raison » des violences, qui sont par ailleurs majorées du fait de leur vulnérabilité et de leur dépendance à leur famille.

Enfin, comme l'a décrit Florence Fortin-Braud lors de son audition : **« La vieillesse est un impensé dans les politiques concernant les violences »**. Par conséquent, beaucoup des dispositifs existants ne sont pas pensés pour accueillir les femmes vieillissantes, notamment les hébergements ou logements d'urgence qui ne leur sont souvent pas accessibles.

⁴² France Inter. « Violences conjugales, les entendez-vous dans nos campagnes ? » (27 avril 2025)

⁴³ Audition de Mme Maëva DURAND, Docteure en sociologie à l'Université Bourgogne-Franche-Comté/INRAE (21 octobre 2024)

L'engagement local et la représentation politique

La représentation des femmes dans les conseils municipaux des petites communes (rurales), et plus particulièrement au sein de leur exécutif, reste largement en retrait par rapport aux objectifs de parité.

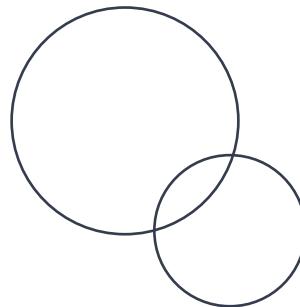
Plusieurs personnes auditionnées ont partagé un même constat à la suite d'enquêtes et de témoignages auprès de femmes politiques sur le terrain : **les femmes en milieu rural s'engageraient plus tard que les hommes, notamment à cause d'une certaine « forme d'autocensure »** qui est l'un des principaux freins identifiés à une participation plus grande des femmes aux scrutins locaux, tout comme le cadre réglementaire.⁴⁴

Depuis 2014, la parité dans la constitution des listes de candidats s'applique aux communes de 1 000 habitants ou plus. En dessous de ce seuil, la parité n'était jusqu'à présent pas obligatoire. Cependant, la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cette réforme s'applique dès les prochaines élections municipales de 2026. Néanmoins, la question de la parité au sein des exécutifs et notamment pour les postes d'adjoints et des maires risque de subsister, ainsi que pour les présidences d'intercommunalités (les petites communes n'envoyant qu'un délégué au conseil communautaire et dans l'écrasante majorité des cas, le maire).

De plus, les femmes, en particulier en milieu rural, vivent un manque de reconnaissance de leur légitimité— que l'on retrouve également chez les femmes qui souhaitent se lancer comme entrepreneure— ainsi qu'un manque de confiance (en elles-mêmes, mais aussi de la part de leur entourage) qui apparaît comme un obstacle limitant ou retardant la concrétisation d'un possible engagement politique.

Malgré ces constats, les femmes savent s'affirmer et s'engager, en milieu urbain comme en milieu rural. A ce titre, **il faut rappeler l'engagement citoyen des femmes en zone rurale qui « portent » le tissu associatif de leurs territoires.**

Très souvent bénéficiaires de ressources locales, elles deviennent en retour pourvoyeuses pour le collectif, en participant à l'animation des associations de leur commune.



⁴⁴ Audition de Mme Marie-Pierre MONIER, Sénatrice de la Drôme (18 mars 2024)



D'une prise de conscience à de nouvelles tendances

► Prise de conscience

Les difficultés rencontrées par les femmes en milieu rural, détaillées plus haut, semblent avoir été pendant longtemps ignorées, notamment au niveau politique. Cela a conduit au développement de l'auto-organisation et à la création par les femmes de réseaux associatifs qui aident d'autres femmes à un niveau local. C'est particulièrement vrai sur le sujet des violences sexistes, sexuelles et conjugales, avec des associations comme « Les Chouettes », qui a été créée en 2020 et intervient dans la Drôme. L'idée de départ étant que si les pouvoirs publics n'agissent pas, les principales concernées doivent s'organiser pour trouver une solution, ici une meilleure prise en charge des victimes de violence, ainsi que de leurs enfants.

Au fil du temps, une prise de conscience, commune, s'est tout de même opérée grâce au travail de terrain de ces associations. Au niveau politique, la Délégation aux droits des femmes du Sénat a publié en 2021 le rapport d'information « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité ». Dans le cadre de cette contribution, le CESER a auditionné Marie-Pierre Monier, sénatrice de la Drôme et rapporteure du rapport. Au niveau de la recherche universitaire, de nombreux travaux et de thèses sont menés sur ces sujets, et de plus en plus de séminaires sur le genre et la ruralité sont aujourd'hui organisés.

03

Les dynamiques d'évolution et les initiatives existantes

A partir de l'état des lieux et des constats plus précis établis, cette partie revient sur les dispositifs et initiatives mis en place sur le terrain pour venir pallier les difficultés des femmes de la région vivant en milieu rural. L'enjeu est également de venir en fond souligner les manques, les limites et par conséquent les efforts supplémentaires nécessaires pour mieux accompagner les femmes de ces territoires avant d'aboutir sur les préconisations du CESER.

D Nouvelles tendances : exemple des agricultrices et de la transition écologique

En parallèle, on observe l'émergence de nouveaux rôles en ruralité et une nouvelle donne autour de la place des femmes dans les grandes transitions de la société, notamment la transition écologique et environnementale.

On peut prendre l'exemple des femmes en agriculture. Lorsqu'elles s'installent, les femmes adoptent davantage des pratiques agricoles durables. Un quart des dirigeantes agricoles travailleraient aujourd'hui en agriculture biologique (une part supérieure à celle des hommes).⁴⁵ Elles privilégieraient davantage les circuits courts et locaux, répondant très directement aux attentes sociétales en la matière.

Lors de l'audition de la présidente et de la secrétaire générale de l'association VoxDemeter, l'envie et la conviction des femmes agricultrices à participer et permettre la réussite des transitions en cours sur leur territoire était palpable : « *Co-construire le monde de demain cela me tient à cœur.* » VoxDemeter est une plateforme de réflexion et d'action travaillant sur la place des femmes en agriculture. Beaucoup de femmes organisent aussi des accueils éducatifs sur leur ferme et proposent des activités pédagogiques, afin de sensibiliser le public aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation.

Enfin, de manière plus générale, un certain nombre d'études ont montré que les emplois « verts » constituent des perspectives et opportunités professionnelles de premier plan pour les femmes vivant en milieu rural.⁴⁶ Il ne s'agit pas uniquement du secteur agricole, mais également d'autres domaines comme le tourisme.

Politiques publiques régionales et locales

Cette sous-partie fait état de dispositifs portés par la Région, d'exemples d'actions des Départements du territoire et de partenariats locaux entre collectivités et associations intéressants à mentionner.

Le CESER tient à noter qu'il ne s'agit pas d'un travail de recensement exhaustif mais plutôt un récapitulatif de ce qui a pu être évoqué au cours des travaux de la commission.

D Programmes d'aide et dispositifs portés par la Région

Bien qu'hors de son champ d'action traditionnel, la Région est à l'initiative de deux plans régionaux pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes. Lors des Assises de lutte contre les violences faites aux femmes organisées en novembre 2024, des exemples chiffrés ont été communiqués afin de mieux appréhender l'action régionale en la matière⁴⁷ :



Plus de 950 boutons d'alerte connectés ont été distribués à 26 associations réparties dans tous les départements.



Plus de 240 logements ont été soutenus depuis 2019 pour favoriser la décohabitation et l'accueil d'urgence des femmes, avec ou sans enfants, contraintes de quitter le domicile conjugal.



600 jeunes femmes ont été sensibilisées et bénéficiaires de cours de prévention des agressions au sein de 37 lycées.



350 000 violento-mètres ont été diffusés aux lycéens et apprenants.

⁴⁵ Audition de Mme Isabelle OUEDRAOGO, Administratrice de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine (Indre, Indre et Loire, Loir et Cher) et Présidente du Comité d'Action Sanitaire et Sociale (15 juillet 2024)

⁴⁶ GESET Conseils pour le Ministère de la Cohésion des Territoires. « Etude relative aux freins et aux leviers pour l'accès des femmes à l'emploi dans les territoires ruraux » (2018)

⁴⁷ Région Auvergne-Rhône-Alpes. « La Région renforce ses actions contre les violences faites aux femmes ». Notons que les « boutons d'alerte » connectés au téléphone ne sont pas des « téléphones grand danger » : ils ne permettent pas de passer un appel à la police mais à un proche (ou bien d'enregistrer la conversation). D'après Catherine Begard, ce dispositif montre ses limites et est plutôt un outil de réassurance, utilisé au moment de la reconstruction, après qu'une femme soit sortie d'une situation violente.



Le CESER note qu'il serait intéressant de savoir quelle proportion de ces dispositifs a été fléchée vers les territoires ruraux de la région.

La Région soutient également des associations engagées dans la lutte contre ces violences et accompagne des projets de création de lieux d'accueil des femmes, comme notamment les Maisons des Femmes.

► Action menée par les Départements : exemple du Rhône

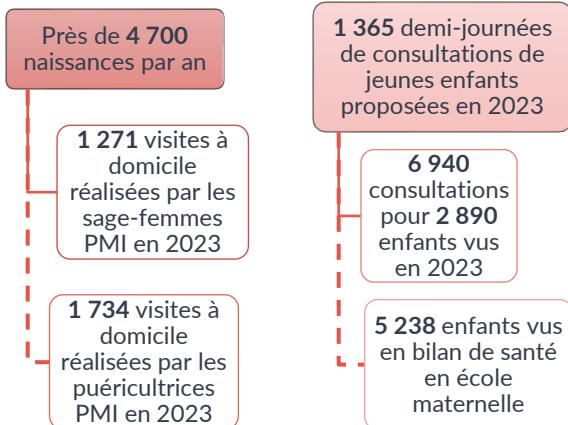
Le CESER a interrogé les services du Département du Rhône, dont Catherine Begard, Directrice Santé, Enfance et Famille, qui nous a fait part des grandes orientations et politiques du Département en matière de santé.

Dans le cadre de cette contribution, il est intéressant de revenir sur :

- ✓ **Ce que propose le Département au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en matière de santé.**

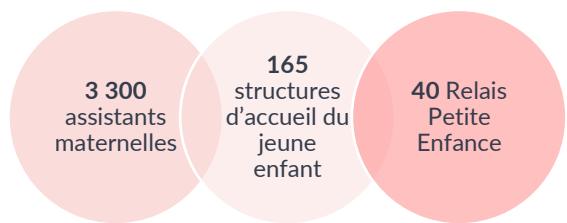
Des professionnelles de Protection Maternelle et Infantile (équipe pluridisciplinaire) proposent dans l'ensemble des Maisons du Rhône :

- Des actions d'accompagnement à la parentalité (visites à domicile et accompagnement avant/après la naissance, permanences/conseils, actions collectives, etc.),
- Un accès à la santé facilité (consultations sage-femme, consultations de jeunes enfants, bilans de santé en école maternelle).



- ✓ **Ce que propose le Département au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en matière d'accueil du jeune enfant :**

- Agrément, formation, suivi et contrôle des assistants maternels,
- Agrément ou avis, ouverture, suivi et contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Garant de la qualité d'accueil des modes d'accueil de la petite enfance avec différents référentiels,
- Soutien à la recherche d'un mode d'accueil auprès des parents.



- ✓ Ce que propose le Département au titre de la santé et de l'éducation sexuelle.

Des professionnels du Centre Départemental de Santé et D'éducation Sexuelle (CDSES)⁴⁸ proposent dans 4 lieux principaux et 5 annexes :

- Des consultations médicales (suivi gynécologique, contraception, suivi des grossesses à risque, dépistage et traitement des IST, IVG médicamenteuses...),
- Des entretiens de conseil conjugal et familial (accompagnement de la sexualité, soutien aux difficultés familiales et de couple, accueil et conseil aux personnes victimes de violences, entretiens pré- et post-IVG),
- Des actions collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Des sensibilisations de professionnels dans ce domaine.



1 109 consultations médicales proposées en 2024 (282 pour mineurs/827 pour majeurs ; 1033 pour des femmes/76 pour des hommes)



422 entretiens de conseil conjugal et familial en 2024 (28 en couple, 23 en famille et 337 seul, dont 274 pour des femmes)



528 séances d'actions collectives pour **10 163** personnes rencontrées (9 096 en milieu scolaire, 1 518 hors du milieu scolaire, 163 en direction d'un public en situation de handicap)

► Partenariats locaux entre collectivités, associations et autres acteurs

Les projets portés par les collectivités territoriales en partenariat avec des réseaux nationaux et/ou des associations locales, visant à mieux accompagner les femmes en Auvergne-Rhône-Alpes, offrent des exemples concrets et innovants de ce qu'il est possible de mettre en œuvre sur le terrain.

Plusieurs initiatives et réalisations présentées en audition ont attiré l'attention des conseillers du CESER, notamment trois sur la prise en charge des femmes victimes de violences dans la région.

Les Maisons des Femmes

Les **Maisons des Femmes** sont des lieux d'accueil, de prise en charge, de soutien, de protection et de reconstruction des femmes victimes de violences. Leur spécificité réside dans leur approche véritablement pluridisciplinaire, pensée pour offrir un accompagnement global et simplifier les démarches.

On y trouve une équipe de professionnels de santé—médecins généralistes, gynécologues, médecins légistes, sage-femmes, infirmières, psychologues— qui assurent une prise en charge médicale spécialisée et offrent un accompagnement psychologique, ainsi que des travailleurs sociaux et des juristes afin de répondre de manière concertée à tout type de violence. Un partenariat privilégié avec les services de police permet également aux femmes d'entamer les démarches de dépôt de plainte. Cette organisation innovante s'appuie aussi sur des liens établis avec des collectifs et associations locales qui participent au travail de reconstruction des femmes en leur proposant différentes activités (sport, art-thérapie, groupes de parole, etc.).

● ● Exemple de la Maison des Femmes de Lyon :
 ● ● située au sein des Hospices Civils de Lyon (HCL), sur le site Édouard Herriot, elle a été inaugurée le 25 novembre 2024. Ce projet réunit de nombreux partenaires, à la fois institutionnels et associatifs : les services hospitaliers de Lyon, la Préfecture du Rhône, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, le Parquet, la Cour d'appel de Lyon, les forces de l'ordre, le collectif Maison des Femmes, la fédération régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes

⁴⁸ Les Centres Départementaux de Santé et d'Education Sexuelle du Rhône sont des centres de santé sexuelle (CSS).

et des Familles (CIDFF), etc.⁴⁹ La Région a apporté un soutien de 200 000€.

Le CESER note qu'il existe d'autres « Maisons des Femmes » sur le territoire régional, comme à Bourg-en-Bresse, Annonay, Romans-sur-Isère, Grenoble, Roanne, Clermont-Ferrand, Chambéry, Contamine-sur-Arve.

A ce jour, ces structures sont toutes implantées en milieu hospitalier, dans des zones urbaines. On ne retrouve pas vraiment d'équivalent en zone rurale. L'Allier, le Cantal et la Haute-Loire en sont dépourvus, même si le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 a fixé l'objectif de doter chaque département d'un tel dispositif d'ici fin 2025.⁵⁰

La Maison de Protection des Familles

La création des Maisons de Protection des Familles fait suite au Grenelle des violences conjugales, organisée en septembre 2019. Le déploiement de ces unités a commencé en 2021.

Ces structures ont pour mission de répondre spécifiquement aux victimes de violences intrafamiliales. Elles fonctionnent comme des unités spécialisées de la gendarmerie. Elles jouent un véritable rôle de coordination et font office de guichet unique en assurant le lien avec les partenaires associatifs locaux, les personnels hospitaliers et les intervenants sociaux, afin de proposer un parcours d'aide complet.

● ● Exemple de la Maisons de Protection des Familles Tain-l'Hermitage (Drôme) : elle tente d'offrir un accueil moins « intimidant et austère ». L'accès se fait par une entrée dédiée, distincte de l'entrée principale du poste, notamment pour préserver l'anonymat et la sécurité des personnes reçues. Sur place, les victimes sont reçues par cinq enquêteurs et enquêtrices en tenue civile, formés spécifiquement à l'écoute des victimes de violences. « *On ne traite pas une affaire de violences intrafamiliales comme on traite un vol de téléphone ou un vol à la roulotte* », soulignait l'adjudante Hélène Delport lors d'un entretien journalistique au moment de la création de la Maison, illustrant ainsi la spécificité de ces situations et de la prise en charge qui doit être offerte.⁵¹

Le programme « Elus ruraux relais de l'égalité » (ERRE)

L'Association des maires ruraux de France (AMRF) a créé en 2022 un programme d'appui aux élus engagés dans la lutte contre les violences intrafamiliales dans les territoires ruraux. Très concrètement, il fonctionne sur le modèle d'un réseau de sentinelles en reposant sur la désignation d'élus référents volontaires, souvent des femmes, au sein des conseils départementaux et communaux. Ces personnes sont chargées d'informer les victimes sur leurs droits et de les orienter vers des acteurs locaux tels que la gendarmerie, la justice, les antennes locales des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et autres structures d'accueil connues. Ces élus sont formés afin d'acquérir des compétences spécifiques à l'accompagnement des victimes, à travers l'organisation régulière de forums en visio-conférence et l'intervention d'experts.⁵²

Le programme ERRE mobilise le réseau des maires ruraux pour faire de la proximité locale un point d'appui et un levier d'action dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. En février 2025, l'AMRF a signé une convention pour approfondir son action avec un autre partenaire, la Fédération Nationale Solidarité Femmes.



Le CESER note que ces dispositifs portés par les collectivités locales— régionales, départementales ou communales— souvent en lien avec des programmes ministériels, ont toutefois des limites, notamment concernant leur maillage territorial : essentiellement urbains ou périurbains, il faudrait les déployer davantage en ruralité.

⁴⁹ Hospices Civils de Lyon (HCL). « La Maison des Femmes de Lyon officiellement inaugurée »

⁵⁰ Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, « Maisons des Femmes en Auvergne-Rhône-Alpes »

⁵¹ France Bleu. « Drôme : une unité de gendarmerie spécialisée sur les violences intrafamiliales. » (22 novembre 2021)

⁵² Association des maires ruraux de France (AMRF). « Relais de l'égalité (ERRE) »

D'autres exemples d'initiatives sur le terrain

Enfin, il était important pour les conseillers du CESER de mettre en lumière les actions menées par certaines associations et structures de la région, auditionnées pour leurs actions en faveur de l'autonomisation des femmes vivant en zone rurale.



L'association « Les Chouettes » (Solidarité Femmes du Diois)

Crée en 2020, l'association « Les Chouettes » intervient sur le territoire de la communauté de communes du Diois, dans la Drôme, pour accompagner les femmes victimes de violences. Ce territoire rural regroupe 51 communes et plus de 11 000 habitants.

L'association ne dispose ni de salariés, ni de locaux. Son action repose entièrement sur l'engagement de bénévoles qui assurent une permanence téléphonique en continu, ainsi qu'une permanence physique deux fois par mois à l'Espace France Services du Diois, chaque 2e et 4e jeudi du mois. Depuis juillet 2023, elle est aussi habilitée à traiter localement les appels redirigés depuis la plateforme nationale du 3919, numéro d'écoute géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, dont l'association est membre.

Elle propose deux types d'activités :

- Des ateliers et groupes de parole, réservés aux femmes victimes de violences ;
- Des stages d'auto-défense et sessions de formation ouverts à toutes.

Le réseau de partenaires de l'association est vaste et divers. On retrouve des acteurs institutionnels comme la Mairie de Die, l'intercommunalité du Diois, ou encore la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (Drôme) mais aussi des structures moins attendues comme le cinéma local, les bibliothèques ou certains commerçants.⁵³



Le projet Réseau « Femmes Rurales » (Auvergne-Rhône-Alpes)

Le projet Réseau « Femmes Rurales » est porté par l'antenne française de Women Engaged For a Common Future (WEKF), une organisation non-gouvernementale (ONG) impliquée sur les sujets d'égalité de genre et de transition écologique, proche des Nations Unies. Ce projet fonctionne sur le modèle d'une association dont l'objectif est de « *valoriser la capacité des femmes à influencer leur territoire et construire une ruralité résiliente*, » à travers l'entrepreneuriat.⁵⁴

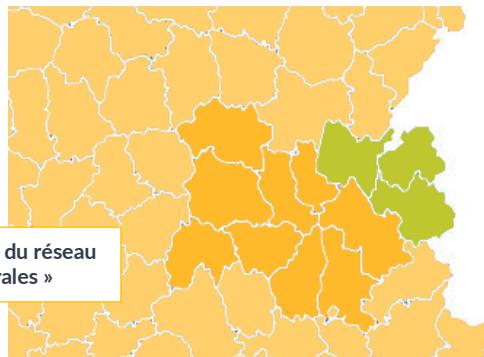
Créé en 2011, le Réseau « Femmes Rurales » déploie son action principalement dans les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, tout en conservant une ouverture vers l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il soutient les femmes en milieu rural dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise, en particulier lorsqu'il est engagé dans une démarche de transition écologique.⁵⁵

Parmi ses missions, le réseau œuvre à la valorisation des projets portés par ces femmes, leur parcours et leurs contributions, à travers des actions de communication (portraits, court métrage) et encourage l'émergence d'initiatives innovantes via l'organisation d'un prix et de financements participatifs. Le cœur de son action reste cependant la création de liens et la mise en réseau de ces femmes entrepreneures avec l'organisation de temps d'échange réguliers (conférences, « cafés créa », etc.). Des rencontres avec des élus locaux sont aussi organisées.

Enfin, le réseau mène un plaidoyer national pour renforcer la visibilité de l'action de ces femmes et influencer l'élaboration et le déploiement des politiques publiques dans ce sens pour obtenir une meilleure prise en compte de leurs spécificités.

Source : Réseau « Femmes Rurales »

Périmètre d'action du réseau
« Femmes Rurales »



⁵³ Audition de Mme Françoise MAR, Co-fondatrice de l'association « Les Chouettes », accompagnée de Mme Fabienne MOULON, membre de l'association (17 décembre 2024)

⁵⁴ WEKF France. « Réseau Femmes rurales »

⁵⁵ Audition de Mme Véronique MOREIRA, Présidente de l'antenne française de Women Engaged For a Common Future (WEKF) et Directrice Réseau Femmes Rurales, accompagnée de Mme Maëva BRÉAU, Responsable du pôle appui écoféministe à la transition (21 octobre 2024)



Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la région

Créés en 1972, les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) exercent une mission d'intérêt général, confiée par l'État, pour favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes. Présents à travers la France, ils contribuent à améliorer la vie des femmes en promouvant l'égalité hommes-femmes sur tous les territoires : en centre-ville, dans les quartiers périurbains et en milieu rural.

La force des CIDFF est de proposer une approche globale et pluridisciplinaire sur le terrain. Ils agissent dans 6 domaines d'intervention : accès au droit ; violences sexistes et sexuelles ; emploi, formation et création d'activité ; vie personnelle et familiale ; santé et sexualité ; sensibilisation et formation.

Le CESER a auditionné Reine Lepinay, présidente de la fédération régionale des CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes. Lors de son audition, elle a donné quelques éléments chiffrés et présenté des types d'actions actuellement menées sur le terrain.

Quelques chiffres sur l'action des CIDFF en Auvergne-Rhône-Alpes⁵⁶ :

- Les CIDFF couvrent les 12 départements de la région, avec un regroupement interdépartemental Rhône-Arc-Alpin qui intervient dans le Rhône, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et adhèrent à la fédération régionale.
- En 2023, on comptait 224 permanences en Auvergne-Rhône-Alpes dont 57 (soit un quart) dans les communes rurales, labélisées en interne « Zone de Revitalisation Rurale » et « France Ruralité Revitalisation ».
- 15 469 femmes ont été reçues en entretien individuel par les CIDFF de la région sur l'année 2023 ; seulement 15 % d'entre elles résidaient en zone rurale (soit 2 338).
- Quels sont leurs profils ? 66 % des femmes reçues par les CIDFF et résidant en zone rurale ont moins de 45 ans ; 67 % ont au moins un enfant à charge ; et 70 % des femmes seules, séparées ou en cours de séparation sont en situation de monoparentalité.

Les conseillers du CESER ont jugé important de présenter quelques projets, afin de mettre en lumière à la fois la diversité et l'étendue de l'action des différents CIDFF de la région. Ceux-ci constituent un véritable vivier d'innovations.

• Des permanances mobiles

Les CIDFF de l'Ardèche (Van Nina et Simon.e.s), du Puy-de-Dôme (Van Olympe) et Rhône-Arc-Alpin (Van « Info Femmes ») ont mis en place des dispositifs de vans itinérants. Les équipes de ces CIDFF y tiennent des permanences mobiles, permettant aux passantes d'obtenir un accompagnement sur leurs droits et sur des questions professionnelles et juridiques. Ces vans se rendent près des places publiques les jours de marché ou aux abords des mairies. A ce titre, le CESER observe un renouveau de l'itinérance, qu'il considère comme un dispositif essentiel pour se rapprocher au maximum des bénéficiaires, dans des zones moins densément peuplées.

• Des actions en faveur de la parentalité et de l'accueil d'enfants

Le CIDFF de Haute-Loire porte le dispositif « Pri'mères » pour soutenir dans leur rôle de parent les mères d'enfants de moins de 5 ans. Il s'agit souvent d'une action sur deux demi-journées par semaine, consacrées à l'exploration de thématiques variées en lien avec la parentalité. Un partenariat avec des crèches permet de réserver des places pour les enfants, favorisant leur insertion socio-professionnelle par la même occasion.

Le CIDFF de la Drôme porte le dispositif « Partage ». Il s'agit d'ateliers ponctuels, se déroulant à Romans-sur-Isère ou Pierrelatte, pour aider les femmes à certaines démarches administratives, travailler la séparation avec l'enfant et favoriser le lien avec les professionnels de la petite enfance.

• Des actions de nature à accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle

L'ensemble des CIDFF de la région propose le dispositif « ARIANE, le chemin vers l'emploi » qui est un accompagnement des femmes vers l'emploi, la formation et la création d'entreprise. Les objectifs de cette action sont : la reprise de confiance en soi, l'articulation des temps de vie professionnels et personnels, l'élargissement des choix professionnels, l'apprentissage de techniques de recherches d'emploi, la validation des compétences et l'accompagnement des projets de reprise ou création d'entreprise. En 2020, 600 femmes ont été accompagnées à travers ce

⁵⁶ Audition de Mme Reine LEPINAY, Présidente de la fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) AuRA, accompagnée de Mme Elise DEVERNOIX, coordinatrice (17 décembre 2024)

dispositif, pour lequel la Région Auvergne-Rhône-Alpes est le principal soutien financier.

Le CIDFF de Haute-Loire offre des aides au transports (bons taxi, billets de train, prise en charge du coût du carburant) pour que les femmes puissent se rendre aux rendez-vous et entretiens dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.

Les CIDFF de l'Ardèche et de la Drôme portent le dispositif « Coopér'Actives » après avoir remporté l'appel à manifestation d'intérêt 2022 lancé par l'Etat dans le cadre de l'agenda rural. L'objectif principal de cette action est d'accompagner les femmes qui ont un projet de création d'activité ainsi que celles qui ont créé une entreprise mais qui ont des difficultés à démarrer l'activité. De 2022 à 2023, 27 entrepreneures ont été accompagnées en Ardèche dans le cadre du dispositif et 16 dans la Drôme.

- Des actions de lutte contre les violences faites aux femmes

Le CIDFF de la Drôme porte un dispositif d'hébergements d'urgence qui s'appuie à la fois sur un réseau d'accueil citoyen pour la mise à l'abri des femmes victimes de violences et de leurs enfants chez des bénévoles, avec l'accompagnement d'un professionnel du CIDFF et sur un travail avec les communes pour la mise à disposition de logements et la sensibilisation des élus locaux.

Ces dernières années, d'autres projets, pourtant essentiels, ont dû être suspendus dans certains départements, faute de financements.

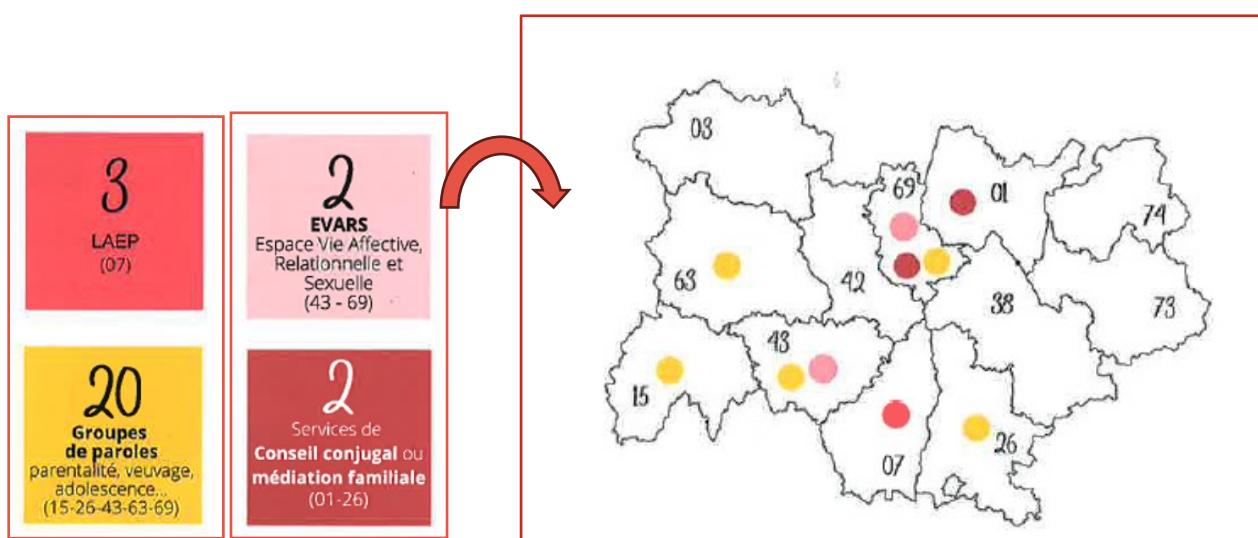
En effet, bien que les CIDFF remplissent une mission d'intérêt général, ils font face à d'importantes difficultés financières, qui impactent directement les effectifs des structures départementales, y compris dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. En l'espace d'un an et demi, le CIDFF du Puy-de-Dôme a vu son personnel passer de 17 salariés début 2024 à seulement 12 à la mi-2025. Dans le quotidien régional *La Montagne* en juin 2025, sa directrice, Nadine Baron, a lancé un appel aux collectivités locales, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour qu'elles leur viennent en aide.⁵⁷

Ainsi, malgré l'engagement remarquable des équipes des CIDFF pour s'implanter et intervenir en milieu rural, des disparités importantes subsistent. De nombreux dispositifs ne sont pas ou plus proposés par l'ensemble des CIDFF de la région. Cette situation ne répond pas à l'exigence du principe d'équité des territoires.

Pour illustrer ce propos, il suffit de se pencher sur des cartes, datant de 2021, répertoriant les actions des CIDFF de la région dans deux des domaines d'intervention : (1) vie personnelle et familiale, (2) violences sexistes et sexuelles.

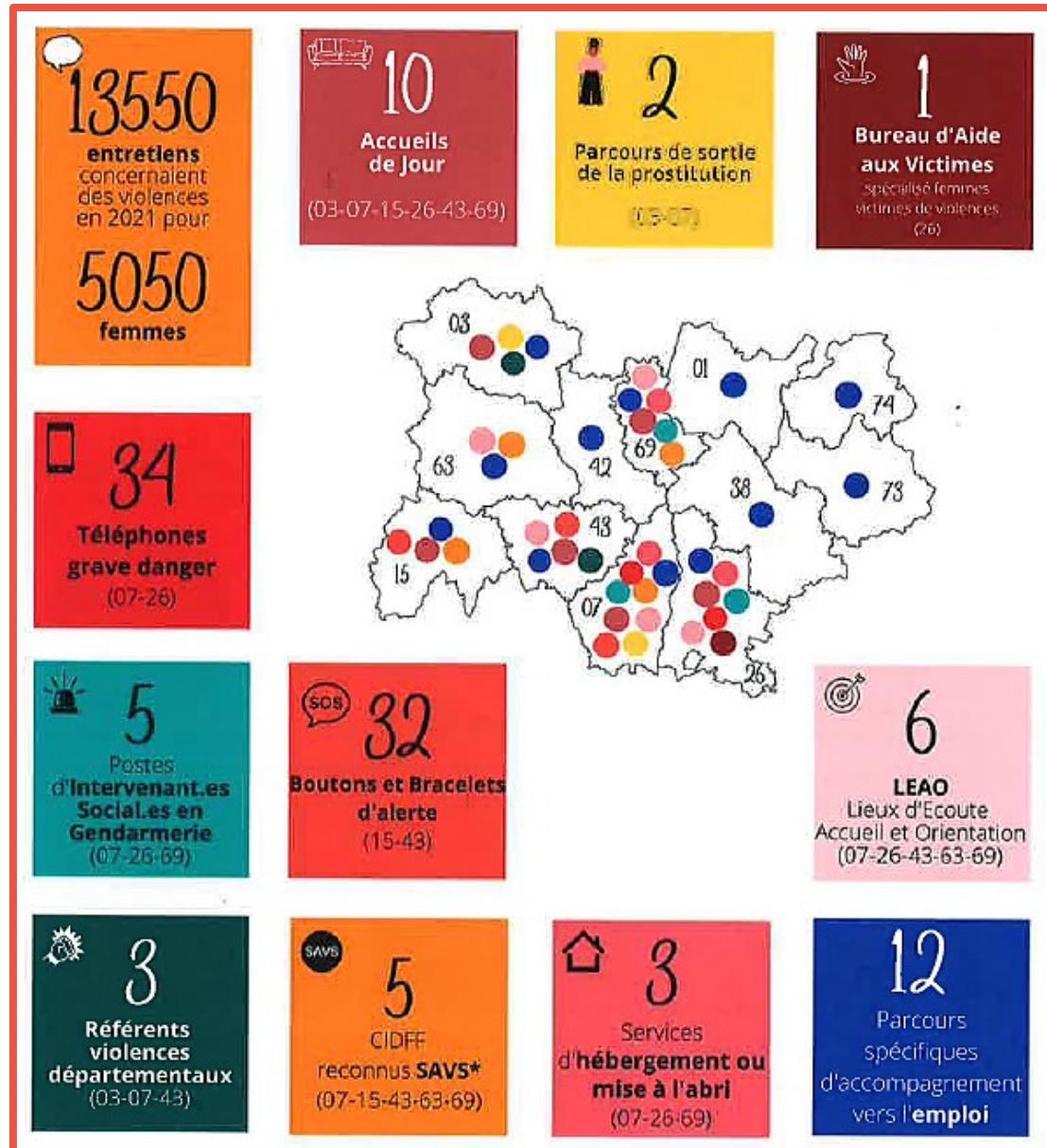
(1) En ce qui concerne la **vie personnelle et familiale**, les services de conseil conjugal ou de médiation familiale n'étaient proposés que dans l'Ain et le Rhône. Les groupes de paroles ne se déroulaient que dans 5 départements. L'Allier, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie étaient dépourvus de tout dispositifs.

Source : Livrable « Présentation de la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les



⁵⁷ La Montagne. « 'Je ne sais pas comment je vais payer mes salaires le mois prochain' : situation de crise au CIDFF Puy-de-Dôme » (23 juin 2025).

(2) En ce qui concerne les **violences sexistes et sexuelles**, un service d'hébergement et de mise à l'abri n'était disponible que dans 3 départements : l'Ardèche, la Drôme et le Rhône. Les accueils de jour, combinés aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation, couvraient davantage de territoires, mais laissaient néanmoins 5 départements sans aucun dispositif d'urgence : l'Ain, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.



Source : Livrable « Présentation de la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Auvergne-Rhône-Alpes » (2021)

RUE
DU TRANCHAT

14-11
PIA 4





Les préconisations du CESER

L'étude réalisée par le CESER a confirmé que les difficultés des femmes étaient amplifiées dans les territoires ruraux.

Pour la mise en œuvre de ces politiques, le CESER fait un constat :

Une complexité qui interpelle et qui freine l'efficience des politiques menées sur les territoires.

La complexité de la diversité des situations du public cible, des moyens et dispositifs pouvant le concerter, ainsi que le nombre d'acteurs possibles sur le traitement d'une situation donnée doit interroger fortement l'action régionale en termes d'efficacité et d'efficiency au regard des moyens disponibles (financiers, humains, bénévolat, immobilier...)

C'est pourquoi cette interrogation doit conduire à viser un renforcement de la connaissance des actions menées et à des transpositions des initiatives les plus concluantes au moindre coût sur le territoire régional en étant guidé par deux principes :

① La coordination des mesures et initiatives existantes.

Il est essentiel d'identifier le maillage des associations et des structures locales qui agissent déjà sur le terrain. L'action régionale, au sens large, doit s'orienter vers une véritable articulation opérationnelle des moyens potentiels et des initiatives territoriales. Cela permettra d'une part d'optimiser les leviers financiers et humains et, d'autre part, contribuer à rendre les dispositifs et ces initiatives plus visibles et plus efficaces.

La reconnaissance d'initiatives à fortes plus-values en termes d'actions (telles que, les Chouettes, Femmes Rurales, auditionnées pendant ce travail...) pourrait également constituer un vivier à transposer sur le territoire régional.



② L'approche "aller vers".

En parallèle, le CESER préconise de **développer le format « aller vers » dans l'élaboration de nouvelles politiques régionales**, c'est-à-dire rapprocher les services au public et amener les services publics au plus proche de l'usager, en encourageant l'itinérance ou toutes autres formes d'innovation en matière d'accès aux services. Cette approche permettrait de palier l'isolement en ruralité, et répondre aux situations de marginalisation que peuvent connaître les femmes vivant dans les territoires ruraux.

C'est dans cet esprit que le CESER recommande ainsi le renforcement de l'efficience des politiques mises en place par de nouvelles approches plus adaptées, spécifiques et intégrées, relatives à la situation des femmes dans les territoires ruraux sur quatre grands axes.

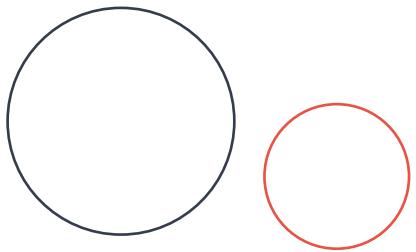
Les 4 grands axes

Axe 1 : Santé et l'accès aux soins

Axe 2 : Lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 3 : Accès à l'emploi et à la formation

Axe 4 : Mobilité



Axe 1

Santé et accès aux soins

Préconisation 1 :

Garantir un accès équitable à la santé des femmes en milieu rural par une approche globale et coordonnée

La santé n'est pas une compétence régionale, mais la Région s'est saisie de la question et a identifié l'accès aux soins, en particulier dans les milieux ruraux, comme une « priorité » avec deux grands enjeux : **développer les consultations mobiles de spécialistes et apporter un soutien renforcé aux projets de maisons de santé.**⁵⁸ Dans cette optique, le CESER tient à rappeler que garantir une meilleure offre de soins sur l'intégralité du territoire régional doit se faire en intégrant la problématique des soins spécifiquement féminins. L'accès aux soins gynécologiques, à la contraception et à la prévention, entre autres, sont très difficiles dans les territoires ruraux et de fait renforcent les inégalités.

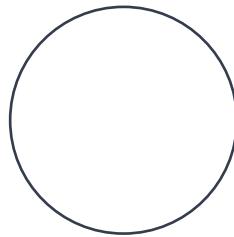
► Action ciblée 1 :

Renforcer l'offre de soins spécialisés via l'accompagnement de la Région

Pour répondre aux enjeux d'accès aux soins gynécologiques et de prévention en zone rurale, le CESER recommande de **renforcer l'offre de soins spécialisés** par l'amplification du déploiement des dispositifs mobiles et fixes déjà engagés par le Région. Cela implique :

- ⇒ La **création de consultations itinérantes** (bus ou camions équipés) et l'**intégration de vacations de spécialistes** dans les Maisons de Santé et les centres de Protection Maternelle et Infantile, en priorisant les zones les plus isolées.
- ⇒ Une **collaboration renforcée** avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), en s'appuyant notamment sur le réseau des sage-femmes.
- ⇒ Un **accent particulier** sur le diagnostic précoce de l'endométriose, le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC AURA), l'accès des femmes à la contraception et à l'IVG, afin de réduire les inégalités territoriales

⁵⁸ Région Auvergne-Rhône-Alpes, Magazine d'informations n° 33 (mars 2025)



► Action ciblée 2 :

Développer le soutien aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de la santé en ruralité

Parallèlement, il est essentiel de soutenir financièrement les associations et structures locales qui œuvrent pour l'accès à l'information, la prévention et l'accompagnement des femmes en milieu rural.

Ces acteurs, souvent portés par des bénévoles, comblent des besoins non couverts par les dispositifs publics. Leur pérennité doit être assurée par des **subventions de fonctionnement**, permettant de maintenir et de développer leurs actions sur l'ensemble du territoire régional, en particulier dans les zones les plus éloignées

► Action ciblée 3 :

Accompagner les proches aidantes ou aidants en facilitant le recours aux aides à la personne en zone rurale

Il convient d'**accompagner les proches aidantes**, qui sont majoritairement des femmes, en facilitant leur accès aux aides et en les informant sur leurs droits.

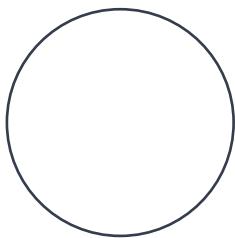
Une **campagne d'information ciblée**, menée en collaboration avec les Départements, permettra de sensibiliser ces aidantes non-professionnelles aux dispositifs existants et de les orienter vers les solutions de répit et de soutien adaptées à leur situation, contribuant ainsi à améliorer leur qualité de vie et leur rôle central dans les territoires ruraux.



Pistes de suivi de la préconisation :

La mise en oeuvre de cette préconisation pourrait être, à titre d'exemple, évaluée à travers quatre indicateurs clés :

- L'augmentation du nombre de consultations gynécologiques **mobilisées en zone rurale**,
- Une évolution positive du taux de dépistage des cancers féminins dans ces territoires,
- Une hausse du taux de recours aux aides par les proches aidantes après les campagnes d'information
- Le suivi de l'évolution de la ligne budgétaire de la Région consacrée à la santé sur les actions-cibles



Axe 2

Lutte contre les violences faites aux femmes

Préconisation 2 :

Renforcer la prévention et la coordination régionale contre les violences faites aux femmes

Les violences physiques, sexuelles, psychologiques ou verbales au sein du couple ou intrafamiliales ont des conséquences dans tous les aspects de la vie des femmes : familial, social et professionnel. Face à cette réalité, la Région doit faire de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité, à travers tout le territoire.

Le CESER note la mise en place d'un second plan régional, voté en octobre 2023, mais recommande d'aller plus loin et d'intensifier la collaboration avec les nombreux partenaires sur le terrain pour mieux prévenir ces violences et prendre en charge les victimes, particulièrement en milieu rural, dont les spécificités sont l'isolement et l'éloignement.

Pour rappel, les territoires ruraux concentrent 47%, soit près de la moitié des féminicides⁵⁹ constatés chaque année.

D Action ciblée 1 :

Créer et animer un observatoire régional des violences faites aux femmes, porté par l'ARS en collaboration avec la Région.

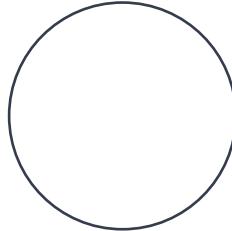
Le CESER recommande que la Région soutienne la création d'une telle structure, en lien avec les objectifs de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

A ce jour, six autres régions se sont dotées d'un observatoire, dont l'Île-de-France qui a été pionnière en 2013.⁶⁰ Cet observatoire constitueraient une structure partenariale privilégiée pour élaborer, à partir d'une vision d'ensemble du territoire régional, des dispositifs et stratégies en réseau avec les collectivités locales, les services de l'État implantés dans la région et l'ensemble des acteurs, principalement associatifs, intervenant dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

- **Veille** : réalisation d'études et production de rapports spécifiques au territoire régional pour mieux appréhender la situation et cibler les zones d'intervention prioritaires.
- **Coordination** : élaboration d'une cartographie qui référencerait les dispositifs existants et les structures, collectifs et associations spécialisées afin de poser un diagnostic des forces et faiblesses du territoire et de développer la coordination entre ces acteurs.
- **Innovation** : impulsion et appui au développement de projets et initiatives avec comme objectif de renforcer le maillage régional.
- **Sensibilisation** : diffusion de campagnes de communication et de prévention, notamment dans les lycées de la région

⁵⁹ Rapport d'information du Sénat n°60 femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches et l'égalité- enregistré le 14 octobre 2021

⁶⁰ Gouvernement, « Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes »



► Action ciblée 2 :

Informier des dispositifs d'aide et de soutien existants pour briser l'isolement des femmes victimes de violences en zone rurale

Le CESER préconise d'adapter le dispositif de violento-mètre, proposé par la Région, à la situation des femmes en ruralité, en y ajoutant au verso des contacts et des solutions d'urgence locales.

La conception d'un violento-mètre spécifique par territoire pourrait être envisagée.⁶¹ Aujourd'hui disponible en ligne et distribué dans les lycées, il faudrait élargir sa cible et le rapprocher le plus possible des victimes pour en faire un véritable outil de contact et de prise de conscience.⁶² Cela pourrait passer par une diffusion massive dans les mairies, dans les bulletins municipaux, les abris-bus, les toilettes publiques ou encore les complexes sportifs.

Dans cette perspective, il serait intéressant de mettre en place des campagnes de communication sur l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien aux femmes victimes de violences existants, notamment en utilisant les « vecteurs du quotidien » comme les sachets de pharmacie ou les emballages de pain.

Le CESER préconise aussi d'apporter un soutien et de faciliter la généralisation des projets de vans d'informations itinérants du CIDFF, qui a déjà établi un réseau conséquent en zone rurale, et ce à travers l'ensemble du territoire régional.

► Action ciblée 3 :

Renforcer et structurer la prise en charge des femmes victimes de violences vivant dans les territoires ruraux

La Région contribue à ouvrir ou à réserver des hébergements d'urgence pour les femmes contraintes de quitter rapidement le domicile conjugal.

Le CESER préconise de pérenniser et d'élargir ce soutien pour augmenter significativement le nombre et la répartition de logements disponibles à destination des femmes victimes (en collaboration avec les autres acteurs des territoires, en vue d'optimiser les moyens humains et financiers déjà en cours), avec deux points de vigilance :

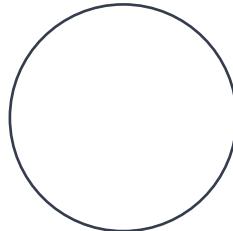
- ⇒ Flécher l'action régionale vers les territoires les moins dotés aujourd'hui, souvent ruraux ;
- ⇒ Proposer des solutions d'accueil diversifiées afin de s'adapter aux situations de toutes les femmes, y compris les plus âgées.

En parallèle, le CESER recommande d'accompagner davantage les projets de lieux d'accueil spécialisés regroupant suivi médical, accompagnement juridique et soutien social, comme les Maisons des Femmes.

De plus, le CESER suggère que la Région amplifie sa collaboration en participant au déploiement de ces Maisons des Femmes en ruralité pour y intégrer les spécificités de ces territoires. Leur accessibilité reste une difficulté pour les femmes les plus éloignées et isolées.

⁶¹ Présenté sous forme de règle, le violento-mètre est un outil d'auto-évaluation permettant de repérer des comportements violents ou abusifs au sein de son couple, à travers un système de gradation colorée.

⁶² Région Auvergne-Rhône-Alpes, « Violentomètre : ta relation amoureuse est-elle saine ? »



Pistes de suivi de la préconisation

La mise en œuvre de cette préconisation pourrait être mesurée à travers cinq indicateurs concrets :

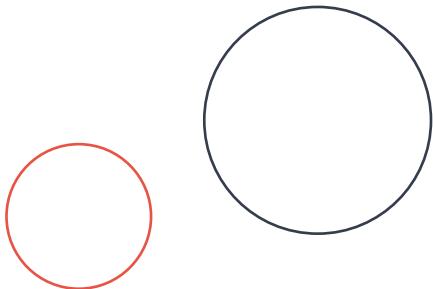
- La mise en place d'un observatoire régional
- Le nombre de signalements et de prises en charge de femmes victimes de violences enregistrées par l'observatoire régional,
- La diffusion effective du violentomètre adapté et des campagnes de sensibilisation en zone rurale (nombre de supports distribués, couverture territoriale),
- L'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence et de lieux d'accueil spécialisés (Maisons des Femmes) en milieu rural,
- Le financement et le déploiement des vans associatifs itinérants d'information et des partenariats avec les acteurs locaux (associations, collectivités).



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LE VIOLENTOMÈTRE FALC (Facile À Lire et à Comprendre)	
SUPER ! Il respecte mes choix et mes envies. Il accepte mes amis et ma famille. Il a confiance en moi. Il est content quand je suis heureuse. Il me demande si je suis d'accord pour faire des choses ensemble.	 Tout va bien avec mon amoureux.
ATTENTION ! Il me fait du chantage si je ne veux pas faire quelque chose. Il trouve que mes idées et projets sont nuls. Il se moque de moi devant tout le monde. Il est jaloux tout le temps. Il vérifie mes sorties, mes vêtements et mon maquillage. Il vérifie mes messages, mes appels et mes mails. Il me demande souvent que je lui envoie des photos de moi toute nue. Il m'empêche de voir mes amis et ma famille.	 Il y a de la violence.
DANGER ! Il dit que je suis folle quand je lui fais des remarques. Il s'énerve et devient violent quand quelque chose lui déplaît. Il me pousse, me tire, me secoue, me gifle et me frappe. Il menace de se tuer à cause de moi. Il me touche les seins, les fesses ou le sexe quand je ne suis pas d'accord. Il menace de montrer aux autres des photos de moi toute nue. Il m'oblige à regarder des films pornos quand je ne suis pas d'accord. Il m'oblige à avoir des relations sexuelles quand je ne suis pas d'accord. Il menace de me tuer.	 Je dis stop et je demande de l'aide.





Axe 3

Accès à l'emploi et à la formation

Préconisation 3 :

Favoriser un accès équitable aux emplois et l'entrepreneuriat des femmes en ruralité

► Action ciblée 1 :

Diversifier et élargir les perspectives professionnelles des femmes vivant en milieu rural à l'aide de dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés .

Le CESER recommande de poursuivre les campagnes d'information à l'orientation, dans les lycées, qui prennent à contre-pied les stéréotypes, en utilisant par exemple des figures féminines pour recruter au sein des filières perçues comme masculines et vice-versa (à l'image de ce qui a été fait par la Région l'industrie).

D'autres campagnes de communication positive sur l'engagement des femmes dans l'entrepreneuriat pourraient être pensées pour inspirer les jeunes femmes à s'engager dans un projet de création ou de reprise d'entreprises.

En parallèle, l'Etat et la Région pourraient intensifier leurs efforts pour développer et soutenir les acteurs associatifs et les actions de formations égalité hommes-femmes.

Le manque de reconnaissance de la légitimité des femmes à se lancer comme entrepreneure est l'un des principaux freins identifiés à la création d'entreprise et à l'installation.

Ces formations peuvent également constituer un levier pour favoriser l'engagement citoyen des femmes.

► Action ciblée 2

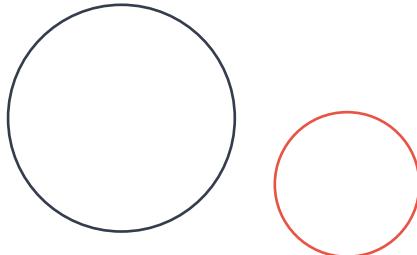
Renforcer l'offre d'accueil des enfants, en zone rurale, afin de faciliter la (ré) insertion professionnelle des femmes ayant des enfants.

L'accompagnement des familles dans leur démarche de recherche d'emploi, de prise de poste ou de formation a été identifié comme un enjeu crucial dans cette contribution, notamment pour les femmes, en couple ou non, avec des enfants.

A ce titre, le CESER recommande de soutenir le déploiement en zone rurale de places AVIP/ AVIS dans les crèches. Ces établissements d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans doivent réserver au moins 20 % de leurs places aux parents demandeurs d'emploi et en reprise d'emploi, pour obtenir le label AVIP. L'accueil d'un enfant en places AVIP représente pour les familles les plus isolées une opportunité de pouvoir se (ré-)insérer durablement sur le marché du travail.

*Le CESER a déjà élaboré une préconisation concernant l'intérêt et le déploiement des crèches AVIP dans sa contribution « Les monoparentalités en Auvergne-Rhône-Alpes : enjeux d'inclusion » de mars 2025.

La Région, dans le cadre de conventionnements avec les EPCI et les mairies qui le souhaitent, pourrait également intervenir en appui financier auprès d'autres types de modes d'accueil d'enfants.



Le CESER préconise, par exemple, de soutenir tant en investissement qu'en fonctionnement les offres communales et intercommunales d'accueil périscolaire et en continu.

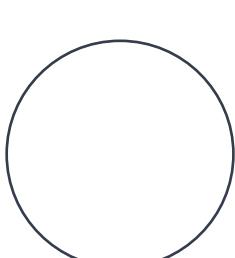
Enfin, un travail devrait être mené pour faire connaître les dispositifs d'accueil d'enfants, réguliers comme ponctuels, aux horaires flexibles ou décalées, dans les communes les plus rurales, en partenariat avec les services des Départements et des intercommunalités



Pistes de suivi de la préconisation

La mise en oeuvre de cette préconisation pourrait être mesurée par les quatre points suivants

- Le déploiement de places AVIP/ AVIS dans les crèches
- Le taux d'occupation des places réservées aux parents en recherche d'emploi ou en formation
- Le taux de retour à l'emploi ou à la formation des femmes ayant bénéficié d'une solution de garde et la durée moyenne de leur parcours d'insertion.
- Le nombre de partenariats financiers et opérationnels conclus entre les différents acteurs : Région, État, Départements, intercommunalités et acteurs associatifs et optimisation des montants investis



Axe 4

Mobilité

Préconisation 4 :

Intégrer les spécificités du public femmes en ruralité dans les politiques régionales sur la mobilité.

► Action ciblée 1 :

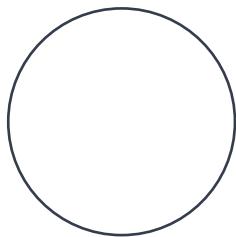
Mettre en ligne une plateforme régionale « mobilité »

Le CESER suggère que la Région pilote la complétude d'une plateforme en ligne regroupant tous les modes de transports existants sur le territoire régional afin de faciliter les déplacements des usagers, ainsi que des informations complémentaires relatives à la mobilité.

Accessible à l'ensemble des habitants de la région, cet outil aurait un intérêt particulier pour celles et ceux qui vivent en ruralité en proposant un service :

- **Global** : la plateforme regrouperait sur un même site les réseaux de transport traditionnels de bus ou de trains, les initiatives locales et tout autre service de mobilité existants, portés par des associations ou les collectivités territoriales, allant du covoiturage jusqu'à la location de voitures ou de vélos, en passant par le transport solidaire.

- **Participatif** : une fois mise en place, la plateforme a vocation à devenir participative et collaborative. Les services de la Région ainsi que tous opérateurs, publics ou privés (collectivités locales, associations, etc.) pourraient l'alimenter et la mettre à jour. Le dispositif étant ouvert à des partenaires privés, une participation financière pourrait leur être demandée.
- **Individualisé** : la plateforme apporterait un accompagnement adapté à chaque territoire et surtout à chaque situation individuelle.



Le CESER recommande de partir du site existant « Oùra Auvergne-Rhône-Alpes » géré par la Région et d'élargir le service proposé avec les fonctionnalités suivantes :

- **Un annuaire de mobilité**, sous la forme d'une carte interactive, organisée par bassin géographique ou territoire (département, intercommunalité, commune) ;
- **Un service de plan et de calcul d'itinéraires** interrogant tous les modes de transport répertoriés, avec une information de temps et de coût indiquée à chaque recherche.
- **Un guide avec les principales informations concernant l'obtention du permis de conduite et les aides financières.** A ce titre, le CESER rappelle la nécessité de pérenniser les dispositifs d'aide de prise en charge d'une partie des coûts de formation au permis de conduire proposée par la Région.



Le montant actuel de l'aide, qui s'adresse à tous les jeunes âgés de 17 ans au moment du dépôt de la demande et résidant en Auvergne-Rhône-Alpes est de 150 €. Si le jeune est en possession du Pass'Région, il peut bénéficier d'une aide supplémentaire de : 200 € après réalisation d'une mission d'engagement volontaire de 35 heures ou de 500 € après réalisation d'une mission d'engagement volontaire de 80 heures.

► Action ciblée 2 :

Favoriser le développement et la transposition, dans les territoires, des services de mobilité alternative ou solidaire pour palier le phénomène d'isolement en milieu rural.

Les Maisons de la mobilité, créées pour répondre aux attentes de la loi d'orientation des mobilités de 2019, pourraient jouer un rôle crucial dans l'alimentation de la plateforme « mobilité ». Le CESER recommande aux services de la Région de s'appuyer sur ces relais territoriaux pour en faire des lieux uniques de réflexion rassemblant les usagers, les opérateurs, les associations. L'objectif est de faire émerger les besoins et d'identifier plus facilement les dispositifs locaux existants pour favoriser leur transposition sur d'autres territoires de la région.

Le CESER préconise de développer l'offre alternative de transport et de donner les moyens de les pérenniser. Cela passe par deux grandes actions à destination des territoires ruraux en priorité :

Un travail de communication pourrait être mené, par les services de la Région, pour faire connaître la plateforme et les solutions de transport qu'elle répertorie. Le CESER recommande qu'elle soit aussi relayée par les acteurs et structures de terrain qui s'adressent en particulier aux femmes vivant en ruralité.



- **Encourager le « transport solidaire », service d’entraide citoyenne mettant en relation des chauffeurs bénévoles avec celles et ceux qui rencontrent des difficultés de transport. La Région pourrait participer au financement du recours à ces dispositifs, à l’image de certaines communes qui ont mis en place des aides à la mobilité solidaire.**
- **Soutenir les projets entrepreneuriaux proposant un service de location de petits véhicules et de deux-roues, à prix accessible.**

Enfin, le CESER incite à l’optimisation de l’utilisation des flottes régionales comme les mini-bus reçus par les clubs sportifs (subvention en nature de la Région) pour qu’ils soient mis à disposition d’associations accompagnant les femmes lorsqu’ils ne sont pas utilisés par les clubs.*

*Le CESER a formulé une recommandation similaire dans son avis « Les priorités régionales en faveur des mobilités en zones peu denses en Auvergne-Rhône-Alpes » de juin 2022.



Pistes de suivi de la préconisation

La mise en oeuvre de cette préconisation pourrait être mesurée par le biais des deux indicateurs suivants

- Suivi de la complétude de la plateforme, en lien avec les AOM (Autorités Organisatrices des Mobilités).
- Nombre de mini-bus cédés aux associations sportives mis à disposition des associations et structures aidant les femmes dans leurs déplacements



Conclusion

La ruralité est vécue et revendiquée comme un espace attrayant et rempli d'atouts : un cadre de vie agréable, une proximité à la nature, une interconnaissance et reconnaissance des singularités, une recherche de complémentarités et de réciprocités, un sentiment de communauté et de communalité.

Cependant, en ruralité, les inégalités que rencontrent les femmes ne peuvent être ignorées. Elles sont notamment majorées, amplifiées, par l'éloignement et les distances parfois plus longues à parcourir sans transports collectifs.

C'est pourquoi les préconisations présentées proposent une approche où les enjeux de **mobilité** agissent comme le fil conducteur des axes retenus.

Elles reflètent la conviction, que, pour répondre à une véritable prise en compte des difficultés de la vie quotidienne du public féminin sur l'espace rural, il est impératif d'intégrer cette dimension aux politiques d'aménagement des territoires ruraux. Cet enjeu de mobilité est, en effet, primordial afin de donner plus de liberté pour les femmes qui participent activement à la vie de la ruralité, que ce soit à travers leur travail, leur engagement citoyen et leur investissement au sein de leur famille et leur entourage.

De plus, ces 80 % d'espace rural du territoire régional, continuent trop souvent d'être insuffisamment investi par l'élaboration des politiques publiques. Le constat, à la suite des auditions menées, fait état de dispositifs d'accompagnements existants épars, fragiles et soumis à de nombreuses incertitudes sur leur financement.

C'est pourquoi l'ARS dont le rôle est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, favoriser une offre de soins accessible, coordonnée et de qualité et soutenir les innovations au service du système de santé devrait être le fondateur de l'observatoire régional demandé. Cet observatoire, autour de l'information, du recensement, de la localisation des actions et des dispositifs à l'instar d'autres régions, pourrait trouver rapidement son utilité.

Dans cette optique, le CESER est convaincu de la nécessité d'articuler les politiques publiques entre l'Etat, la Région, les départements, les EPCI, en faveur de l'égalité hommes-femmes avec celles en faveur des territoires ruraux pour les inscrire dans un véritable processus d'équité territoriale

Nous avançons certes sur le chemin de l'égalité, il reste encore beaucoup à faire pour réduire les inégalités de genre dans les territoires ruraux. Toutes les parties prenantes, femmes et hommes, peuvent y contribuer pour permettre à chacun, en particulier les femmes, de vivre et de s'épanouir, quel que soit le territoire auquel elles appartiennent

Il s'agit, d'abord et avant tout, d'avoir une vraie volonté politique et de mieux collaborer.

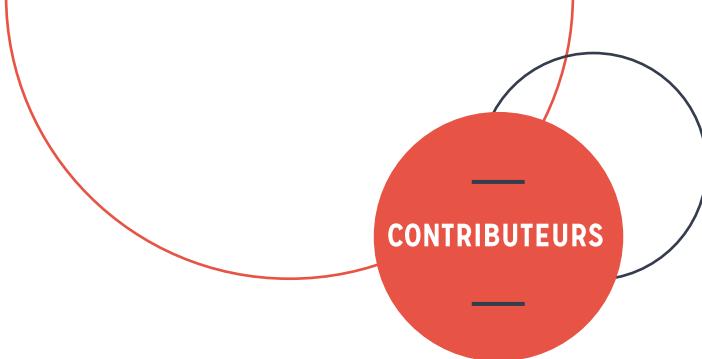
BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

- Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, « Maisons des Femmes en Auvergne-Rhône-Alpes ». URL : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/maisons-des-femmes-en-auvergne-rhone-alpes>
- Association des maires ruraux de France (AMRF).(ERRE) ». URL : <https://www.amrf.fr/les-dossiers/relais-de-legalite-erre/>
- Destin Commun, Enquête « Paroles de campagne : Réalités et imaginaires de la ruralité française » (juin 2025). URL : https://www.destincommun.fr/media/t0lneqdh/paroles-de-campagne-juin-2025_web.pdf
- Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). « Femmes et ruralité : Briser l'isolement pour garantir l'égalité » (septembre 2023). URL : <https://www.rey78.fr/wp-content/uploads/4.-Plaquette-ruralite-A5-format-web.pdf>
- Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). « Bulletin d'information statistique » (mars 2022). URL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2022/bis/BIS%20%C3%A9lociaux%202022.pdf>
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES). « Enquête nationale sur les ressources des jeunes » (2020). URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/1-enquete-nationale-sur-les-ressources-des-jeunes>
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), « La place des femmes en agriculture ». URL : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/la-place-des-femmes-en-agriculture-retour-sur-la-table-ronde-du-sommet-de-la5124.html>
- France Bleu, « Drôme : une unité de gendarmerie spécialisée sur les violences intrafamiliales » (22 novembre 2021). URL : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/drome-une-unite-de-gendarmerie-specialisee-sur-les-violences-intrafamiliales-1637344617>
- France Inter. « Violences conjugales, les entendez-vous dans nos campagnes ? » (27 avril 2025). URL : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/interception/intervention-du-dimanche-27-avril-2025-4788598>
- France Info. « Ce que prévoit le 'pacte de lutte' contre les déserts médicaux » (25 avril 2025). URL : https://www.franceinfo.fr/sante/deserts-medicaux/le-gouvernement-veut-imposer-jusqu-a-deux-jours-par-mois-aux-medecins-dans-les-deserts-medicaux-dans-le-cadre-du-pacte-de-lutte-annonce-par-francois-bayrou_7210275.html
- Fondation des Femmes, Rapport « Le coût d'être aidante » (2024) : URL : <FDF-note-5-web-VF.pdf>

BIBLIOGRAPHIE

- GESET Conseils pour le ministère de la Cohésion des Territoires. « Etude relative aux freins et aux leviers pour l'accès des femmes à l'emploi dans les territoires ruraux » (2018). URL : <https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01858888v1/document>
- Gouvernement, « Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ». URL : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/l-etat-vous-protege/les-observatoires-territoriaux-des-violences-faites-aux-femmes>
- Hospices Civils de Lyon (HCL). « La Maison des Femmes de Lyon officiellement inaugurée ». URL : <https://teamhcl.chu-lyon.fr/inauguration-maison-des-femmes-de-lyon>
- Insee. « Inégalités d'emploi et précarité accrue pour les femmes en milieu rural en Nouvelle-Aquitaine » (2025). URL : [https://www.insee.fr/fr/statistiques/8378929#:~:text=Elles%20ont%20moins%20souvent%20un,milieu%20rural%20\(figure%201\)](https://www.insee.fr/fr/statistiques/8378929#:~:text=Elles%20ont%20moins%20souvent%20un,milieu%20rural%20(figure%201))
- Insee. « Le trajet médian domicile-travail augmente de moitié en vingt ans pour les habitants du rural » (2023). URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7622203>
- Insee. « Égalité femmes-hommes en Auvergne-Rhône-Alpes (mars 2024). URL : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7935796/ar_ind_12.pdf
- La Montagne. « 'Je ne sais pas comment je vais payer mes salaires le mois prochain' : situation de crise au CIDFF Puy-de-Dôme. » (23 juin 2025). URL : https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand-63000/actualites/je-ne-sais-pas-comment-je-vais-payer-mes-salaires-le-mois-prochain-situation-de-crise-au-cidff-puy-de-dome_14708990
- Mutualité Sociale Agricole (MSA). « INFO STAT : LES FEMMES DANS LE MONDE AGRICOLE EN 2022 ». URL : <https://www.msa.fr/ftp/documents/98830/377342082/Les+femmes+dans+le+monde+agricole+-+2022>
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, « Violentomètre : ta relation amoureuse est-elle saine ? ». URL : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualites/violentometre-ta-relation-amoureuse-est-elle-saine>
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, Magazine d'informations n° 33 (mars 2025). URL : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualites/votre-magazine-33-mars-2025>
- Région Auvergne-Rhône-Alpes. « La Région renforce ses actions contre les violences faites aux femmes ». URL : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualites/la-region-renforce-ses-actions-contre-les-violences-faites-aux-femmes>
- Sénat, Délégation aux droits des femmes. Rapport « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité » (2021). URL : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-060-1-notice.html>
- WECF France. « Réseau Femmes rurales ». URL : <https://wecf-france.org/climat-et-developpement-territorial/reseau-femmes-rurales/>



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► Léa LAUZIER

Présidente de la commission 9

« Ruralité, équité et équilibre des territoires, développement des territoires ruraux »

► Philippe CHARVERON

1^{er} Vice-président délégué

► Jocelyne ROCHE

Vice-présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents.

Collège

1*

- CABUT Bruno (U2P)
- CHEVALIER Véronique (CCI)
- CROZAT Jérôme (Syndicat AGRI)
- DOLLEANS Jean-Luc (CCI)
- DUMONT Yannick (Coop Agricole)
- DOUILLOUN Isabelle (Conf Paysanne)
- DUBOISSET Gilles (CCI)
- DUMAS Patrice (Coop Agricole)

Collège

2*

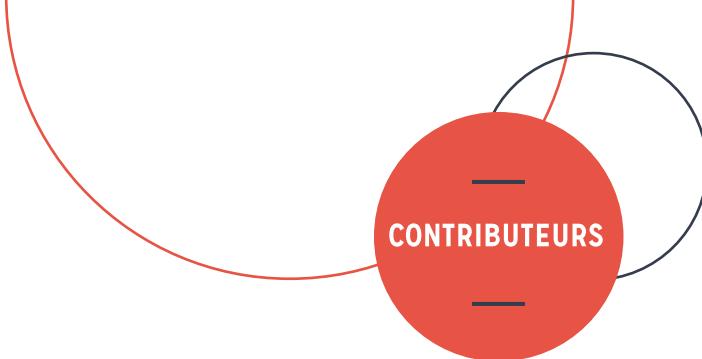
- BAULAND Gisèle (CFDT)
- CHENNAZ Cédric (CFDT)
- DEVY Eric (FO)
- FAURE Philippe (CGT)
- GRANDJEAN François (CFTC)
- GUICHARD Karine (CGT)
- LELUC Gilles (UNSA)
- LEYRE Michelle (FO)

Collèges

3* et 4*

- AUBERGER Eliane (CEN)
- CALMETTE Alain (URFOL)
- CARUANA Laurent (Perso Qualifiée)
- CERNYS Rémy (Chasseurs)
- CONSTANCIAS Hubert (FNE)
- CRAMARD Odile (Livres)
- EROME Georges (FNE)
- GRATALOUP Sylvain (UNPI)

* Collège 1 : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / Collège 4 : Personnalités qualifiées



CONTRIBUTEURS

Collège

1*

- FLAUGERE Jean-Luc (CRA)
- GUINAND Jean (Conf paysanne)
- LAMIRAND Georges (Coop Rurale)
- MARGUIN Christophe (CCI)

Collège

2*

- PELLORCE Pascal (CGT)
- PUECH Maryline (CFDT)
- ROBERTO Sansoro (CFDT)
- ROUSTAND Philippe (CFE-CGC)
- SEGAULT Hélène (FO)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)
- TRINCA Christiane (SOLIDAIRES)

Collèges

3* et 4*

- JACQUART François (ass humanitaires et insertion)
- MOLY Agathe (CRAJEP)
- MOREL Nathalie (Groupama)
- OUVRIER-BUFFET Gérard (Pers Qualifiée env.)
- POISSON Patricia (CRESS)
- SERRE-CHAMARY René (CAF)
- SURREL Hélène (UNIVERSITES)

* Collège 1 : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / Collège 4 : Personnalités qualifiées

Remerciements

AGNOUX Perrine, Maîtresse de conférence en sociologie à l'INSPE de l'Université Claude Bernard, Lyon1.

BEGARD Catherine, Directrice santé, enfance et famille, Département du Rhône.

BRÉAU Maéva, Directrice & Responsable du pôle appui écoféministe à la transition, WECF (*Women engage for a common future*) France.

DELFOSSÉ Claire, Professeure des universités Lyon 2, Département de géographie et d'aménagement. Directrice du laboratoire d'études rurales.

DEVERNOIX Élise, Coordinatrice, CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes (Centre d'information des droits des femmes et des familles).

DUFOUR Gabrielle, Responsable de la communication du Think Tank AgriDées.

DUMONNET-LECA Anne, Fondatrice et Présidente de VoxDemeter, écosystème média d'inspiration et d'action pour les Femmes d'Agricultures et celles de la société civile.

DURAND Maéva, Docteure en sociologie, postdoctorante INRAE laboratoire IRISSO, Université Paris Dauphine PSL.

DUTHOIT Hélène, témoignage, habitante du Cantal.

FAURE Élodie, témoignage, enfance passée dans la Drôme.

FAURE Perrine, Directrice de l'action sociale, de l'insertion et du logement, Département du Rhône.

FORTIN-BRAUD Florence, aide-soignante, autrice et formatrice.

GUERAUT Élie, Sociologue, Maître de conférence à l'Université Clermont-Auvergne et chercheur à Lescores.

LEPINAY Reine, Présidente de la Fédération régionale CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes. (Centre d'information des droits des femmes et des familles).

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

MAR Françoise, Bénévole de l'association « Les Chouettes » Solidarité femmes du Diois.

MONIER Marie-Pierre, Sénatrice de la Drôme.

MOREIRA Véronique, Présidente de WECF (*Women engage for a common future*) France.

MOULON Fabienne, Bénévole de l'association « Les Chouettes » Solidarité femmes du Diois.

ORANGE Sophie, Professeure de sociologie à l'Université de Nantes.

OUEDRAOGO Isabelle, Présidente du Comité d'Action Sanitaire et Social de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

RENARD Fanny, Professeure de sociologie à l'Université de Poitiers.

RIEUTORT Laurent, Agrégé de géographie, Université de Clermont-Auvergne. Directeur de l'Institut d'Auvergne du développement des territoires.

SZABO Cédric, Directeur de l'Association des Maires Ruraux de France.

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Déclaration des groupes

► INTERVENTION DE Jean-Luc FLAUGERE, Au nom du collège 1

Mr le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission 9 qui compte la ruralité dans son champ de réflexion s'est investie afin de contribuer à un éclairage sur la place des femmes en zones rurales dans notre région.

Cette population féminine est majoritaire dans les territoires ruraux de notre territoire régional, à savoir près de 52% de la population.

Pour autant, à l'instar des données nationales, notre territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, souffre d'un déficit de jeunes femmes entre 25 et 65 ans en particulier dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire.

Cette ruralité qui représente 89% du territoire de notre Région reste malgré tout attractive mais continue de porter, en même temps, un lourd passé culturel qui peut parfois rendre délicate la perception exacte des inégalités qui existent entre les femmes et les hommes.

Il était donc opportun, notamment suite aux précédents travaux sur la ruralité, de traiter le sujet de ces femmes en zones peu denses, sachant que peu d'études et réflexions ont été produites pour ce qui les concerne. Nous manquons effectivement de « data » ce qui nous conduit à une méconnaissance de leurs situations territoriales, alors que les femmes contribuent au dynamisme de ces territoires et constituent souvent des modèles par leur engagement qu'il soit économique, associatif, culturel ou familial.

Les différentes auditions menées durant les travaux de la commission ont mis en exergue des difficultés amplifiées pour ce public féminin en ruralité qui touchent tous les aspects de leur vie (mobilité, accès aux droits et aux soins, formation, autonomie économique et insertion professionnelle, etc.)

Cette contribution a abordé de manière très large le sujet pour une réelle sensibilisation autour de l'ensemble de ces difficultés et confirme l'ampleur des difficultés rencontrées par le public féminin sur les zones peu denses.

L'approche du CESER a toutefois été pragmatique et avant de proposer des préconisations, la contribution pointe un constat et insiste sur deux recommandations fondamentales autour de la problématique étudiée :

D'abord le constat : l'étude réalisée a révélé une complexité qui interpelle et qui nuit à l'efficience des politiques menées sur les territoires (grand nombre d'acteurs, grand nombre de dispositifs, grand nombre de financement croisés...)

Ensuite les Recommandations :

Le CESER recommande que l'action régionale au sens large s'oriente vers une véritable articulation opérationnelle des moyens potentiels et des initiatives territoriales en vue d'optimiser les leviers financiers et humain et de potentiellement capitaliser sur un vivier d'initiatives à forte plus-values par transposition sur le territoire régional.

Le CESER recommande de renforcer l'approche du « aller vers » dans l'élaboration des politiques territoriales pour palier à l'isolement en ruralité

Ensuite, à travers le retour des réalités territoriales identifiées, la commission propose des pistes d'actions concrètes afin d'améliorer la vie quotidienne des femmes vivant en milieu rural ou qui s'y installeront en faisant des préconisations autour de 4 axes y compris avec des indicateurs potentiels

Le collège 1 relève des points forts autour de ces préconisations :

Sur la santé et l'accès aux soins :

Rappelons que la santé n'est pas de la compétence de la Région.

Cependant, il faut saluer l'engagement de l'Exécutif malgré un budget incertain, à travers les réponses apportées sur les dispositifs mobiles de suivi des soins médicaux, sur des maisons de santé pluridisciplinaires, sur le salariat de médecins, sur les violences faites aux femmes, sur le soutien aux associations et aux aidants en complémentarité d'autres acteurs...

Dans ce domaine le collège 1 demande à minima le maintien des actions menées, voire leur amplification si possible au regard des contraintes budgétaires

Sur les violences faites aux femmes :

Le collège 1 partage la proposition de la commission et demande que l'État en région via l'ARS s'empare du sujet de l'observatoire régional des violences faites aux femmes.

Celui-ci constituerait un outil privilégié afin d'appréhender une vision d'ensemble du territoire régional sur la problématique permettant une réponse mutualisée mieux coordonnée des différents acteurs y compris associatifs.

Le renforcement de la distribution par la Région du violento-mètre à flécher sur les zones peu denses seraient également un plus.

Sur l'accueil des enfants en bas âge

Les soutiens ou initiatives pour permettre ou faciliter l'insertion des jeunes femmes en accueillant de manière mieux structurée leurs enfants en ruralité est aussi un point essentiel qui pourrait être mieux pris en compte par les différents acteurs en lien avec les EPCI.

Sur la mobilité :

Le service « OURA » de la Région pourrait proposer un portail d'informations spécifiques en direction des zones peu dense avec une boîte à outil comprenant : annuaires, plans, calculs d'itinéraires, guide, dispositifs de mobilité solidaires, innovations de services de mobilité locale, ...

Voilà quelques pistes de préconisations opérationnelles qui émanent de la société civile organisée. Elles pourraient être mesurables à l'aune des indicateurs proposés.

Bien sûr, comme nous l'indique la conclusion, la ruralité est vécue et revendiquée comme un espace attrayant et rempli d'atouts.

Mais la réalité des faits nous rappelle aussi, que cette même ruralité, à un coût essentiellement dû à l'éloignement avec des distances longues à parcourir supportés le plus souvent par les femmes.

Cela peut être un coût en temps, en argent, en santé, en choix plus contraints pouvant mener jusqu'à l'isolement pour certaines d'entre elles.

Ainsi les préconisations faites visent bien à donner plus de liberté aux femmes en ruralité afin qu'elles participent activement à la vie locale, qu'elles vivent et s'épanouissent quel que soit le territoire auquel elles appartiennent.

Soyons aussi conscient, en même temps, que cette « équité » territoriale à un coût pour les finances publiques.

Alors, Un observatoire sur les violences faites aux femmes pour mieux anticiper et protéger, une information sur les possibles d'une mobilité mieux maîtrisée et partagée, une articulation optimisée des politiques publiques serait déjà un premier message significatif.

Sauf expression individuelle, le collège 1 votera favorablement cet avis.

►INTERVENTION DE Isabelle DOUILLOUN, Au nom de la Confédération paysanne. Collège 2.

Monsieur le président

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

Le rapport présenté aujourd'hui nous parle des multiples difficultés que rencontrent les femmes vivant en milieu rural et émet des préconisations qui visent à améliorer leur quotidien.

Je représente ici la confédération paysanne et à ce titre je voudrais faire un focus sur les agricultrices encore nombreuses sur le territoire et qui sont incontournables parmi les femmes vivant en milieu rural.

Les femmes travaillant dans l'agriculture qu'elles soient salariées ou cheffes d'exploitation ont le sentiment encore majoritaire d'être moins légitimes, moins reconnues, moins acceptées et moins respectées à exercer ce métier. La fameuse phrase « il est où le patron ? » trop souvent entendue par les agricultrices est un marqueur du peu de considération de leur place. Dans ce monde agricole qui a été largement construit par et pour les hommes, elles sont souvent obligées de se battre mais aussi de s'organiser différemment avec par exemple des formations en non-mixité. Je citerai entre autres les formations autour du machinisme agricole pendant lesquelles les agricultrices ne se sentent pas à l'aise car trop souvent moquées avec des propos déplacés aussi ces formations en non mixité sont très appréciées, ce sont des espaces où on se comprend, on s'écoute et on se soutient. Et in fine elles deviennent un outil pour se sentir mieux en mixité.

En ce qui concerne l'installation agricole il y a là aussi beaucoup de progrès à accomplir. L'accès au foncier indispensable au métier doit leur être facilité ainsi que les prêts bancaires qui sont souvent plus difficiles à obtenir. Elles doivent justifier plus que les hommes de leurs compétences et légitimité. 56% des femmes s'installent après 40 ans ce qui les empêche de prétendre à la dotation d'installation pourtant une aide précieuse au démarrage d'une activité.

Les agricultrices sont encore précarisées lorsque il s'agit de sortir de situations d'isolement, de violences ou également de séparation car la vie professionnelle et personnelle sont inextricablement liées : maison, voiture, ferme, revenus sous dépendance du conjoint. Toutes ces situations les mettent en fragilité et rendent difficiles la rupture.

L'accès au congé maternité a été aussi une lutte de longue haleine pour obtenir l'égalité avec les femmes salariées et pourtant encore aujourd'hui 40 % des agricultrices ne le prennent pas car le remplacement n'est pas toujours adapté à leur activité et ne peut être assuré.

Les non reconnaissance de leur travail et de leur statut entraînent pour beaucoup d'entre elles des difficultés économiques importantes lors de la retraite. Les pensions de misère les isolent et les rendent dépendantes. Ce statut de « femmes d'agriculteur » (c'est le terme utilisé) a été remplacé par celui de « conjointe collaboratrice » qui leur ouvre quelques droits supplémentaires pour la retraite. Mais seul le statut de « cheffe d'exploitation » les mettra sur un pied d'égalité avec les hommes. Les nouvelles générations y travaillent mais le chemin pour y parvenir est encore bien tortueux et semé d'embûches.

La sous-représentation dans les instances agricoles dirigeantes comme les chambres d'agriculture, la MSA, les coopératives etc...est toujours d'actualité Prendre la parole et se sentir à l'aise dans ces lieux-là n'est pas toujours facile, elles se mettent souvent en situation d'infériorité et n'osent pas s'exprimer. Pour faciliter cette intégration la confédération paysanne revendique une parité minimum au tiers dans les bureaux de ces structures.

La non- discrimination à l'égard des femmes est écrit dans l'article 4 de la déclaration des nations unies sur les droits des paysannes et autres personnes travaillant dans les zones rurales qui a été voté à New York en Décembre 2018 à l'assemblée générale de l'ONU. La confédération paysanne est membre du grand mouvement paysan, La Via Campésina, qui est à l'origine de cette déclaration. Elle milite activement pour une place pleine et entière des agricultrices dans leur environnement rural et professionnel. Elle porte des revendications fortes pour une égalité totale.

Et pour conclure, nous souhaitons que le conseil régional fasse de ce rapport et de ces préconisations un axe majeur dans ses politiques sur la ruralité.

Je remercie la commission 9 pour ce long travail et ces multiples auditions. Un remerciement particulier à sa présidente Léa Lauzier qui a su être à l'écoute de toutes les sensibilités. La confédération paysanne votera ce rapport.

►INTERVENTION DE Pascal PELLORCE, Au nom de la CGT, FSU et SOLIDAIRES. Collège 2.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La place des femmes vivant en milieu rural a longtemps été le point aveugle des connaissances et des politiques publiques. Ces dernières années marquent un changement avec un rapport du Sénat et des recherches académiques, qui nous permettent d'éclairer cette thématique.

Le premier point que nous souhaitons souligner c'est la place structurante des femmes en milieu rural, comme le disait une de nos auditrices, elles tiennent les campagnes, par leurs activités professionnelles, majoritairement orientées vers le soin et la préoccupation des autres, mais aussi par leur place dans le tissu associatif, politique, caritatif, solidaire. Elles sont innovantes et jouent un rôle moteur dans l'essor de l'agriculture biologique et des circuits courts : un tiers des exploitations bio sont dirigées par des femmes, témoignant de leur intérêt pour une agriculture durable et responsable.

Pourtant, et comme nous avons pu le voir au cours de nos travaux, la situation des femmes révèle et amplifient des inégalités déjà existantes.

Les territoires sont souvent construits par et pour les hommes. De plus, les préjugés tenaces, les réflexes sexistes profondément ancrés constituent une course d'obstacles pour l'accès aux droits et aux opportunités, ce qui se traduit par des difficultés aggravées concernant le manque d'accès aux services publics, aux soins, les freins à l'entrepreneuriat, les opportunités d'emploi et de formation.

Pour les femmes en milieu rural, la mobilité apparaît comme un facteur central d'autonomisation et d'émancipation, en particulier lorsqu'elles entrent dans la vie adulte. Le manque de transports collectifs et la très forte dépendance à la voiture (80 % des déplacements) exacerbent les inégalités, et limitent les possibilités de formation ou d'emploi.

L'offre locale de formations supérieures est insuffisante, renforçant l'impact du manque de mobilité sur la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes femmes. Comme l'a démontré le dernier rapport de la commission 6, le coût (logement, + transport + frais scolaires) pour poursuivre des études supérieures dans les métropoles régionales est trop souvent

prohibitif pour de nombreuses familles. Dans le secteur agricole, des obstacles spécifiques touchent les femmes, concernant notamment l'installation et le statut professionnel.

La question des violences sexistes et sexuelles est centrale. La ruralité concentre près de 50 % des féminicides alors que 32 % des femmes y résident. L'isolement, la difficulté du recours à l'anonymat, les problèmes de mobilité et le manque d'hébergements d'urgence compliquent la protection et la reconstruction des victimes. Les femmes âgées sont également touchées, mais leur situation reste largement invisibilisée dans les statistiques.

Basée sur le constat d'une surreprésentation des féminicides en milieu rural, les organisations syndicales CGT - FSU - SOLIDAIRES exigent la multiplication des structures d'accueil d'urgence, la formation des agents publics au repérage des violences sexistes et des actions concrètes sur le terrain pour informer, accompagner et défendre les victimes.

De nombreuses initiatives ont été présentées, les maisons des femmes, les CIDFF, des initiatives d'associations comme les chouettes dans le Diois, mais dans le même temps, nous voyons que ces structures sont fragiles, leur financement souvent remis en cause, comme exemple dans la Drôme pour les centres de santé sexuelle ruraux qui ont fermés à la suite de la fin des financements par le département. La réduction des moyens du planning familial réduit également l'accès à la contraception, à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles, et à l'IVG, dans des territoires où la désertification médicale est prégnante.

Plus que jamais, le conseil de Simone de Beauvoir aux femmes reste d'actualité : "Il suffira d'une crise politique, économique et religieuse, pour que les droits des femmes, nos droits, soient remis en question. Votre vie durant, vous devrez demeurer vigilante".

Pour les organisations syndicales CGT - FSU - SOLIDAIRES, l'autonomie et la liberté des femmes en milieu rural passent par la construction d'une véritable égalité professionnelle, sociale et territoriale. Cela implique des mesures concrètes : revalorisation des métiers féminisés, arrêt des fermetures de services publics, développement des réseaux de mobilité, sécurité sociale universelle, soutien et consolidation aux initiatives locales et dispositifs d'accompagnement, et lutte active contre toutes les formes de précarité et de violence. Ce sont les revendications collectives et le syndicalisme de transformation sociale qui permettront de faire progresser la condition des femmes, dans la ruralité comme ailleurs.

Les organisations syndicales CGT - FSU - SOLIDAIRES tiennent à remercier la Présidente de la commission 9, Léa LAUZIER, ainsi que nos trop nombreux chargés d'études, pour avoir porté cette contribution sur l'importance des femmes en ruralité.

Nous voterons favorablement cette contribution.

► **INTERVENTION DE Sansoro ROBERTO, Au nom de la CFDT, UNSA. Collège 2.**

Monsieur le président, Mme la présidente de la C9 mesdames et messieurs les conseillers et conseillères,

Le sujet « Femmes et ruralités en Auvergne-Rhône-Alpes, des inégalités à réduire. » est d'importance et nos échanges ont pu mettre en lumière la diversité des points de vue.

Plusieurs membres de nos organisations ont été surpris des résistances à reconnaître les particularités du monde rural et/ou des spécificités des femmes dans ces territoires. Pourtant les intervenants que nous avons pu auditionner, bien que très divers, étaient unanimes sur la singularité des situations des femmes en milieu rural.

Cela est finalement bien mis en exergue dans cette contribution, qui souligne les difficultés rencontrées, sans nier les avantages et bénéfices de la vie en ruralité.

Nous partageons les 4 recommandations et des actions ciblées retenues, même si ce choix est

nécessairement très restreint et ne veut pas nier les nombreux autres thèmes de nos échanges et possibilités d'amélioration de la vie des femmes en milieu rural.

Nous voulons aussi souligner la démarche impulsée par une jeune conseillère pour faciliter le travail de suivi de nos 4 préconisations. Pour chaque axe, le texte comporte des exemples de critères qui pourraient être des « pistes de suivi de la recommandation ».

Cela n'est pas encore parfait et ces critères pourraient être encore travaillés. Ils ne sont pas des objectifs en tant que tels mais des indices de mesure de la mise en œuvre souhaitée des préconisations par le Conseil Régional et les différents organismes concernés.

Nous rejoignons donc le fait que toutes les parties prenantes, femmes et hommes, peuvent contribuer pour permettre à chacun, en particulier les femmes, de vivre et de s'épanouir, quel que soit le territoire d'appartenance.

Nous espérons que cette contribution favorisera une vraie volonté politique et une réelle prise de conscience de la nécessité d'agir.

Nous notons aussi que ce beau travail a été réalisé dans un contexte complexe et que le résultat est vraiment remarquable.

Nous remercions pour cela la Présidente de la commission Léa Lauzier et les chargés de mission qui ont toujours gardé le cap.

Nous voterons favorablement.

► **INTERVENTION DE François JACQUART, Au nom des Associations humanitaires et insertion. Collège 3.**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Madame la Présidente de la commission 9
Monsieur le Président du Ceser,

La conclusion du rapport de la contribution présentée commence par une affirmation que les associations humanitaires partagent :

« La ruralité est vécue et revendiquée comme un espace attrayant et rempli d'avantages : un cadre de vie agréable, une proximité à la nature, une interconnaissance et reconnaissance des singularités, une recherche de complémentarités et de réciprocités, un sentiment de communauté et de communalité. »

Pourtant, c'est factuel et c'est le paradoxe, Les Associations humanitaires relèvent une dégradation alarmante de la situation des ménages en matière de pauvreté et de précarité et encore plus en ruralité.

L'accès à l'énergie, à la santé et aux logements devient de plus en plus difficile pour une partie croissante de la population, notamment dans les zones rurales, où 69 % des ménages ouvriers et employés disent avoir connu ou être sur le point de connaître la pauvreté.

Un nombre record de Français peinent à payer leurs factures d'énergie (47 %) et à chauffer leur logement (43 %), tandis que 38 % des ménages éprouvent des difficultés à régler leur loyer ou leur emprunt immobilier.

De plus, un tiers des parents se privent régulièrement de repas pour nourrir leurs enfants.

Dans ce climat général, le rapport présenté met en exergue et fort justement, la situation des femmes qui vivent en zone rurale, qui sont plus touchées par la précarité et davantage invisibilisées avec une accentuation marquée parmi les jeunes femmes.

Dans ce rapport fourni d'éléments, plusieurs items confortent l'analyse, le constat et justifient le besoin d'accompagnement financier des associations de proximité qui agissent pour faire changer les choses afin que les femmes vivent une ruralité heureuse.

Nous partageons l'idée que les difficultés de mobilité sont une des raisons premières qui accentuent les autres difficultés.

La possibilité de se déplacer pour les femmes est la clef de leur autonomie :

là où il y a des transports en commun accessibles, des solutions de mobilité alternatives organisées, il y a des femmes qui vivent plus librement.

En zone rurale, la fréquence et les horaires de ces transports, lorsqu'ils existent, ne correspondent actuellement pas aux besoins en déplacement des femmes.

La possession et l'utilisation d'un véhicule personnel sont soumises à des contraintes financières importantes, affectant particulièrement les femmes à faibles revenus. Les freins à la mobilité des femmes impactent tous les domaines de la vie : l'accès à la santé, à l'éducation, à un emploi, aux loisirs, aux services publics,

Ce phénomène est encore accentué lorsque on est une femme en situation de monoparentalité en ruralité.

C'est donc un axe majeur que le Conseil Régional et toutes les autorités organisatrices de la mobilité doivent investir pour mettre en place des réponses adaptées à travailler avec les acteurs locaux.

Ce besoin, notamment pour permettre aux femmes d'accéder aux formations, à l'emploi, justifie à lui seul la nécessité pour la région d'instaurer le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) permettant par sa perception et sa redistribution des actions concrètes pour faire reculer l'isolement.

La question de l'autonomie financière des femmes en zone ruralité par l'emploi est le second point important mis en évidence dans le rapport.

Permettez moi d'y insister.

Dans les zones rurales, l'emploi féminin est souvent peu qualifié et/ou à temps partiel non souhaité, et/ou un travail saisonnier, et/ou un travail « éparpillé » (par exemple aide-ménagère avec de multiples employeurs disséminés sur des dizaines de kilomètres).

On voit se développer les emplois d'assistantes maternelles, souvent en lien avec l'absence de systèmes publics collectifs de garde des enfants ; cela signifie aussi pour les femmes un retour et un maintien dans l'espace privé.

L'accès à un emploi reconnu et justement rémunéré est crucial, notamment pour l'émancipation des femmes.

En ruralité, cet accès est soumis à plusieurs contraintes : le peu d'emplois disponibles (et leur faible variété), le coût des modes de garde lorsque les familles ont des enfants et d'une manière générale le poids financier des déplacements. Lorsqu'un sacrifice financier est nécessaire, il repose souvent sur les femmes : la pression communautaire et familiale d'arrêter de travailler pour s'occuper des enfants est forte et fragilise leur capacité à choisir pour elles-mêmes.

On peut aussi évoquer la situation des femmes agricultrices dont les revenus sont souvent très bas et pire en situation de veuvage.

Nous constatons que la grande pauvreté constraint des femmes même très âgées à accepter des petits travaux (ménage, couture...) pour compléter une retraite largement insuffisante. Les agricultrices retraitées, dont le statut n'a été reconnu que très tardivement, sont durement impactées par cette paupérisation.

Dire cela n'est pas faire du misérabilisme mais permet de faire toucher factuellement du doigt, une réalité souvent cachée par ceux qui culpabilisent les pauvres.

C'est pourquoi nous soutenons sans réserve les préconisations du rapport en matière d'emploi et de formation.

Enfin le troisième focus que les associations humanitaires veulent souligner c'est la réalité tragique des violences faites aux femmes particulièrement marquées en ruralité.

Là encore c'est factuel, documenté par les services de la gendarmerie.

Les femmes vivant en milieu rural sont souvent confinées à l'espace domestique. Lorsqu'elles sont victimes de violences, elles subissent d'autant plus cet enclavement. Quand les violences ont lieu dans un contexte intrafamilial, la possibilité pour ces femmes de s'en extraire est

amoindrie par les multiples contraintes géographiques et financières auxquelles elles font face. Les femmes restent pénalisées par l'isolement social et géographique qui restreint la libération de leur parole. Elles ont aussi des difficultés à accéder aux unités médico-judiciaires. Ces unités médicales sont celles dans lesquelles les violences, dont les viols, sont constatées par des spécialistes.

A l'heure où les tenants du Masculinisme n'ont jamais été autant à l'oeuvre, preuve si il en faut d'un retournement sociétal sous-jacent entretenu, nous soutenons les attendus du rapport et les préconisations avancées notamment :

La création et l'animation d'un observatoire régional des violences faites aux femmes, porté par l'ARS en collaboration avec la Région.

Nous souhaitons vivement que la région AURA reprenne au plus vite cette préconisation et montre, comme d'autres régions,, avant elle, son total engagement dans ce combat humain fondamental .

Je souhaite conclure mon intervention par quelques mots sur le contexte dans lequel s'est réalisé ce projet de contribution et qui n'ont pas vocation à polémiques.

Nous avons abouti à cet excellent résultat, ensemble, les 3 collèges

Et pourtant derrière des problèmes annoncés comme de formes se dissimulaient aussi de véritables questions de fond épineuses qui pouvaient faire craindre jusqu'au dernier moment un échec, après le report du passage en AP, décidé sans concertation avec la commission 9. Je remercie Lea Lauzier, la Présidente de commission et le bureau de la commission de nous avoir permis d'en sortir par le haut.

Le sujet traité le mérite !

J'en retiens que notre séminaire début décembre devra se pencher sur le fonctionnement des commissions, le rôle des collèges et des instances pour trouver un second souffle. Cela passera également par une stabilité retrouvée pour nos chargés d'études.

Merci pour votre attention.

► INTRODUCTION DE Agathe MOLY, Au nom des Collèges 3*4

Madame la Présidente de commission,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Je prends la parole pour l'ensemble du collège 3 et 4.

Près d'un féminicide sur deux a lieu en milieu rural, alors même que seulement 32 % des femmes y résident. Ce chiffre, issu d'un rapport du Sénat, devrait tous nous alerter : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'est pas un enjeu périphérique pour les territoires ruraux. Elle doit devenir une priorité absolue de l'action publique régionale.

Le rapport que nous examinons aujourd'hui confirme ce que nos associations observent et dénoncent depuis des années : les femmes en milieu rural subissent des inégalités cumulées – précarité économique, isolement géographique, manque de services publics, difficultés d'accès aux soins, à l'emploi et à leurs droits. Ces réalités sont anciennes, mais elles sont encore trop souvent méconnues, invisibilisées, ou minimisées dans les stratégies publiques.

Pourtant, et nous le savons toutes et tous ici, les femmes sont des piliers vivants de la ruralité. Elles font tourner le tissu associatif, elles innoveront, elles créent, elles soignent, elles transmettent. Elles tissent le lien social et assurent la résilience de nos campagnes. Mais cet engagement se heurte à des obstacles structurels, qu'il est temps de lever.

Le rapport le dit clairement : la mobilité est le cœur des difficultés des femmes rurales.

Sans voiture, sans permis, avec des transports rares ou inexistant, les femmes sont confrontées à : des emplois inaccessibles, des soins trop éloignés, des démarches administratives compliquées, une impossibilité de fuir lorsqu'elles sont en danger.

La mobilité conditionne l'autonomie, l'emploi, la santé et même la sécurité.

Nous appelons à ce que les politiques régionales de mobilité — transports à la demande, covoiturage organisé, solutions solidaires — soient pensées aussi pour les femmes. Le rapport met en lumière une situation véritablement alarmante : en milieu rural, l'accès aux soins n'est pas un confort supplémentaire, c'est un enjeu vital. Les femmes y font face à la raréfaction des gynécologues, à des maternités toujours plus éloignées, à la fermeture de centres de santé sexuelle et à des retards préoccupants dans le dépistage des cancers féminins.

Le CESER souligne avec force que ces déficits sanitaires touchent en premier lieu les femmes, et qu'ils menacent l'attractivité même de nos territoires. Le collège 3 et 4 demandent que la Région engage un plan d'accès aux soins féminins en ruralité, incluant : le soutien aux maisons de santé pluridisciplinaires, le renforcement du réseau des sages-femmes, un suivi gynécologique mobile ou délocalisé, et la préservation des centres de santé sexuelle, qui sont souvent la première porte d'entrée pour les femmes victimes de violences.

Le rapport rappelle un fait essentiel : beaucoup de femmes en ruralité travaillent, entreprennent, reprennent des exploitations, développent des micro-entreprises — mais dans des conditions plus précaires comme des temps partiels imposés, de faibles rémunérations, des difficultés d'accès au financement ou un manque d'accompagnement local.

Nous souhaitons également que les politiques régionales soutiennent l'entrepreneuriat féminin rural via des incubateurs de proximité, des micro-crédit, des coopérations locales, des formations, une reconnaissance des métiers du soin — qui sont très majoritairement féminins et essentiels à la cohésion territoriale.

Un constat traverse l'ensemble du rapport : la ruralité reste pensée au masculin.

Les auditions le montrent : les femmes « font tenir » la ruralité, mais les politiques rurales ne sont pas pensées pour elles, ni à partir de leurs besoins. L'INJEP, dans ses travaux sur les « filles du coin », et l'IGAS, dans ses analyses récentes sur les inégalités territoriales, vont dans le même sens en affirmant que les inégalités de genre s'amplifient en zone rurale, les dispositifs publics ne ciblent pas suffisamment les besoins spécifiques des femmes, en particulier les plus précaires et les violences y sont plus difficiles à repérer, à prévenir et à prendre en charge.

Nous aimerais avoir une politique rurale qui regarde enfin les femmes.

Mesdames et Messieurs, nous le répétons : il n'y aura pas de revitalisation rurale sans égalité femmes-hommes.

C'est pourquoi nous soutenons pleinement les préconisations du rapport, et appelons à deux priorités qui nous semblent incontournables.

Le ciblage des politiques territoriales :

Nous devons intégrer systématiquement la question du genre dans les diagnostics territoriaux, les politiques de mobilité, de santé, de formation, d'emploi et d'aménagement. Ce que l'INJEP documente depuis des années doit enfin se traduire dans les politiques régionales : regarder ce que vivent réellement les femmes rurales, et agir à partir de là.

La prévention et la prise en charge des violences :

L'IGAS, le Sénat et nos propres associations le rappellent : les violences sont plus isolées, plus silencieuses, plus dangereuses en zone rurale.

Nous demandons : des hébergements d'urgence de proximité, des permanences associatives mobiles, un soutien financier fort auprès des associations pour maintenir des conditions d'accueil décente, la préservation des centres de santé sexuelle, des partenariats renforcés entre collectivités, associations et gendarmerie, et une stratégie régionale dédiée aux violences en ruralité.

Parce que laisser ces femmes seules face aux violences, c'est abandonner une partie de notre territoire.

La ruralité restera un choix possible pour toutes et tous seulement si la vie des femmes y est protégée, reconnue et pleinement soutenue.

C'est une condition de justice sociale, mais c'est aussi une condition de survie et d'avenir pour nos campagnes.

Nous saluons le choix du CESER d'avoir su saisir de ces questions, encore trop peu traitées dans les politiques publiques et pourtant absolument centrales pour l'avenir de nos territoires. À l'image du Sénat et de nombreuses recherches académiques récentes portées par de jeunes chercheuses et chercheurs, notre assemblée a su ouvrir un chantier exigeant, en dehors des sentiers battus, et affronter un sujet aussi urgent que sensible.

Pour que la ruralité demeure un choix possible pour toutes et tous, il est indispensable que les politiques régionales intègrent pleinement les réalités vécues par les femmes. Cela ne pourra se faire qu'à travers un mouvement collectif, où chaque acteur institutionnel, associatif et territorial assume sa part de responsabilité.

Le Collège 3 et 4 tient à remercier chaleureusement la Présidente de la Commission 9, Léa Lauzier, ainsi que l'ensemble des intervenantes et intervenants entendus. Nous regrettons toutefois de ne pouvoir adresser ces remerciements à un chargé de mission identifié ; le turnover exceptionnellement élevé rencontré durant ce projet a rendu la continuité du travail difficile. Cela n'en rend que plus précieux l'engagement de celles et ceux qui ont permis malgré tout d'aboutir à cette contribution essentielle et de qualité.

Le Collège 3 et 4 votera favorablement cette contribution sauf avis contraire.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 25 novembre 2025



154 ONT VOTE POUR
0 ONT VOTE CONTRE
2 SE SONT ABSTENUS

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
I	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	P		
		DOLLEANS Jean-Luc			
		DUBOISSET Gilles	P		
		EHRSAM Olivier			
		MARGUIN Christophe			
		RENIE Stanislas			
		SICQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
II	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	VEYRE DE SORAS Christine			
		CELMA Patrick			
		CHARVERON Philippe			
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne			
III	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	PANSERI Anne-Sophie			
		CADARIO Jacques			
		DOGNIN-DIT-CRUSSAT Sarah			
		GIRAUDET Alexandra			
IV	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	IMBERTON Emmanuel			
		BRUNET Christian			
		CABUT Bruno	P		
		GINESTET Fabienne	P		
		LE ROUEIL Anne-Marie			
		MARCAGGI Christophe	P		
		ROBERT Anne-Marie			
V	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre	P		
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle	P		
		LATAPIE Didier			
		OLEKSIAK Bernadette			
VI	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	P		
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean			
		HOMETTE Marie-Odile			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre			
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude			
		PFISTER Françoise			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	P		
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick			
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	Non désigné(e)			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri			
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	Non désigné(e)			
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELON Alain			
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël	P		
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André	P		
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc			
		FONT Maryse			
		GUIGNAND Gilbert			
Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine			
		CROZAT Jérôme			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLOU Isabelle			
		MAISON Pierrick			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			P
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMONT Yannick			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric			
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles			
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARJON Brigitte			
		BLANCHARD Paul			
		CANET Fabrice			
		CARDINAUX Lionel			
		DALMAS Patrick	P		
		FAURE Philippe			
		GELDHOF Nathalie			
		GENSEL Virginie			
		GRANATA Eric	P		
		GUICHARD Karine			
		MARGERIT Laurence			
		MEQUIGNON Christine	P		
		PLANCHE Laëtitia			
		PELLORCE Pascal			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	SALA Chantal	P		
		SAUZEAT Sandrine			
		VIGOUROUX Eric			
		ALSAFRANA Colette			
		BADOR Laurent			
		BARRAT Jean			
		BAULAND Gisèle	P		
		CASALINO Françoise			
		CHENNAZ Cédric	P		
		GUILHOT Jean-Marc	P		
		JACQUIER Claudine	P		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		JUYAUX-BLIN Christian			
		LAMOTTE Bruno			
		LE GAC Elisabeth			
		NINNI Agnès			
		PUECH Marilyne			
		ROBERTO Sansoro			
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle			
		SIVARDIÈRE Patrick	P		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	P		
		BOCHARD Frédéric			
		DEVY Eric	P		
		GILQUIN Jean-Pierre			
		LEYRE Michelle	P		
		MERENDET Patricia			
		LORENTE Jérémie			
		RICARD Claude			
		SEGAULT Hélène			
		TEMUR Hélène			
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie			
		GRANDJEAN François	P		
		VERNET Sandrine	P		
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadres d'Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis	P		
		GUERROUI Nassira			
		MILANETTI Nathalie			
		ROCHE Jocelyne			
		ROUSTAND Philippe	P		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	P		
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
3		HERAUD Marta			
		LELUC Gilles			
		LOHEZ Valérie	P		
		MYC Michel			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	TRINCA Christiane			
		VELARD Patrick			
	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique			
	Caisse d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry	P		
3	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie			
	Union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAIN Jean-Louis			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les ainés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne			
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas			
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy			
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias			
		BERNARD Sébastien	P		
		DOMPNIER Nathalie			
		SURREL Hélène			
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			
		MESSIÉ Christine			
		MEUNIER Frédérique	P		
		ZAKAR Saïd			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe			
		MONNET Alexis			
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine			
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya	P		
		HOSTETTLER Thomas			
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain			
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine			
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
		ROSSI Sylvie			
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain	P		
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas			
		POISSON Patricia			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline			
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques			
		BOCHATON Alice			
		GRATALOUPE Sylvain			
		VENEL Anne-Laure			
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa			
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
4	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick			
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques			
	Association nationale des apprentis	MARTIN Baptiste			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALLON Christian			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte	P		
		BONNEFOY Thomas			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	CONSTANCIAS Hubert			
		RESCHE-RIGON Frédérique			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves	P		
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard	P		
		PELLET Anne			
		RIALHE Anne			
		WALBAUM Ludovic			
	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent			
		COLLONGE Martine			
		MANET Louis			
		MERCIER Chantal			
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine			
		VERNEY-CARRON Florence	P		

P : Procuration

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL
gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN
ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON
corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargés d'études

Valérie MARION
valerie.marion@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 51 92

Thomas SASSONIA
thomas.sassonia@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 39 49

Contact presse

Nancy PIEGAY
nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44



You souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr
ou retrouvez les informations sur le site internet
ceser.auvergnerhonealpes.fr

CONTRIBUTION

Les femmes participent activement à la vie des territoires ruraux de la région, que ce soit à travers leur travail, leur engagement citoyen ou leur investissement au sein de leur famille et entourage. Cependant, les femmes vivant en zone rurale sont confrontées à des difficultés et inégalités majorées qui touchent tous les aspects de leur vie : mobilité, accès aux services publics/au public, à la santé, à la formation, à l'insertion professionnelle, etc. En parallèle, les espaces ruraux continuent d'être trop souvent « négligés » dans l'élaboration des politiques publiques.

En réponse à ce constat, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souligne la nécessité d'articuler les politiques publiques en faveur de l'égalité hommes-femmes avec celles en faveur des territoires ruraux pour les inscrire dans un véritable processus d'égalité territoriale. A ce titre, la Région a un rôle important à jouer pour répondre de manière effective aux attentes et besoins des femmes vivant en milieu rural et garantir que ces espaces restent attractifs, vivants et accueillants.

FEMMES | ESPACES RURAUX | RURALITE | COLLECTIVITES LOCALES | REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES | POLITIQUE REGIONALE | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | EQUITE DES TERRITOIRES | MOBILITE | SANTE | FORMATION | EMPLOI | ENTREPRENEURIAT | ENGAGEMENT POLITIQUE | VIOLENCES | INEGALITES | INGENIERIE SOCIALE |

Crédits photos : 123RF

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29